



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 10 DECEMBRE 2018 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre à 19h39, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le quatre décembre deux mille dix-huit à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

### Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, M. BOUNIOL, M. GOSSET, M. IKABANGA, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. BESANÇON, M. PETIOT, M. TARDIEU, Mme COUTEAUX.

### Absents ayant donné procuration :

Mme MESADIEU, a donné procuration à M. TAMPON-LAJARRIETTE  
Mme VICTOR, a donné procuration à M. BES  
Mme KALAYJIAN, a donné procuration à M. PANISSAL  
M. DE VARINE-BOHAN, a donné procuration à Mme TILLY  
Mme DUCHASSAING-HECKEL, a donné procuration à M. LIEVRE  
M. DELPRAT, a donné procuration à M. LEBAS  
Mme NICODEME-SARADJIAN, a donné procuration à M. BOUNIOL  
M. ERNEST, a donné procuration à M. BESANÇON  
Mme LIME-BIFFE, a donné procuration à M. TARDIEU (à partir du projet de délibération n°DEL01\_2018\_0114)

### Arrivés en cours de séance :

Mme PRADET, 19h51, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2018\_0112  
M. LEBAS, 19h53, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2018\_0113  
Mme VICTOR, 20h59, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01\_2018\_0132

### Excusé :

M. BISSON

### Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

M. LE MAIRE informe qu'une suspension de séance est prévue ce soir afin de pouvoir écouter en direct l'allocution du Président de la République. Son intervention est importante considérant le climat actuel en France.

<b>AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b> <b>(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**II/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Etablissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » - Révision du Pacte Financier et Fiscal
- 1.2/ Métropole du Grand Paris – Approbation du rapport 2018 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées
- 1.3/ Budget 2018 - Information sur le montant définitif du fonds de compensation des charges territoriales versé à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 1.4/ Budget principal de l'exercice 2018 - Admissions en non-valeur de créances éteintes
- 1.5/ Budget principal - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019
- 1.6/ Avances sur subventions 2019 - CCAS, Régie culturelle et associations locales
- 1.7/ Remise gracieuse de loyers et attribution d'une subvention complémentaire à l'association « Chaville micro-crèches »
- 1.8/ Mise à jour des tableaux des effectifs communaux
- 1.9/ Prise en charge de l'abonnement professionnel de stationnement pour des agents du Service de Soins Infirmiers à Domicile
- 1.10/ Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail – Mise en commun entre la Ville, le CCAS et la Régie culturelle « Atrium de Chaville » - Modalités de constitution
- 1.11/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux
- 1.12/ Adhésion au groupement d'intérêt public Maximilien, portail des marchés publics franciliens
- 1.13/ Versement d'une indemnité de conseil au comptable public

**III/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Marché n°2016016 de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux - Avenant n°2 au lot n°2
- 2.2/ Rapport d'activité 2016-2017 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective
- 2.3/ Rapport d'activité 2017 de la Régie culturelle « Atrium de Chaville »
- 2.4/ Convention de mise à disposition de moyens passée avec la Régie culturelle « Atrium de Chaville » - Avenant n°1
- 2.5/ Signature d'un bail pour la maison d'assistantes maternelles sise 28, rue Anatole France avec Seine Ouest Habitat
- 2.6/ Convention relative à la réservation de berceaux dans les crèches municipales par la société « maplaceencrèche » - Avenant
- 2.7/ Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Mobilis-Immobilis

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2019 – Avis du Conseil municipal
- 3.2/ Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »
- 3.3/ Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »

- 3.4/ Rapport annuel 2017 de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain
- 3.5/ Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France
- 3.6/ Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication
- 3.7/ Rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne
- 3.8/ Rapport d'activité 2017 de la Métropole du Grand Paris
- 3.9/ Convention constitutive du groupement de commandes de diagnostic amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les enrobés de revêtements extérieurs
- 3.10/ Autorisation donnée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » d'acquérir, installer et entretenir seize caméras de vidéoprotection sur le territoire de la Commune

#### **IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Convention portant servitude pour autorisation de passage en terrain privé d'un dispositif de collecte des eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux et Guynemer côté impair
- 4.2/ Rapport d'activité 2017 de la SEMADS
- 4.3/ Rapport d'activité 2017 de la société publique locale « Seine Ouest Aménagement »
- 4.4/ ZAC du Centre-Ville - Présentation du bilan prévisionnel 2017 actualisé
- 4.5/ Attribution du lot n°5 « Isolation Thermique Extérieure (ITE) enduite » des marchés de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle « Les Jacinthes »

#### **VI/ POINTS D'INFORMATION**

#### **VII/ DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

### **EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **1.1/ ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » REVISION DU PACTE FINANCIER ET FISCAL**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Les communautés d'agglomération « Arc de Seine » et « Val de Seine » n'avaient pas souhaité formaliser trop tôt leurs relations financières dans un Pacte Financier et Fiscal.

La fusion de ces deux entités et la création de « Grand Paris Seine Ouest » en 2010 ont toutefois été l'occasion de rédiger un document financier, qui a repris dans les grandes lignes, l'ensemble des accords « verbaux » précédemment conclus. Ce protocole financier a eu notamment pour effet de fonder les axes directeurs du nouvel EPCI (critères de répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire, définition des fonds de concours entre communauté d'agglomération et communes membres).

Deux évolutions législatives majeures ont conduit le bloc local (GPSO et ses communes membres) à adopter un Pacte financier et fiscal fin 2012 : la réforme de la taxe professionnelle en 2010 et la mise en œuvre de dispositifs de péréquation sans précédent (forte progression de la péréquation régionale et création du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, dispositif national). Ce Pacte avait vocation à permettre à l'ensemble du bloc local de faire face au

ralentissement du dynamisme de ses recettes fiscales (remplacement de la taxe professionnelle par un nouveau panier de recette, notamment composé de taxes ménages) ainsi qu'à la mise en place et à la très forte montée en puissance des dispositifs de péréquation régionale et nationale entre 2012 et 2016. Ce dernier exercice était d'ailleurs qualifié d'exercice « cible » dans le Pacte.

Le Pacte a ensuite été révisé en décembre 2015 et 2016 afin de tenir compte de la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) au 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui a totalement transformé le paysage intercommunal francilien d'une part, et de la très forte progression de la péréquation nationale mise à la charge du bloc local d'autre part.

La Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)<sup>1</sup> du 27 janvier 2014 créait la MGP, Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). La Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRé)<sup>2</sup> en a redéfini le cadre institutionnel. Désormais, la MGP cohabite avec l'EPT et les communes. La Communauté d'agglomération GPSO est devenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT). Les relations financières entre les différents niveaux de collectivités ayant été profondément bouleversées, le Pacte de 2015 entérinait la cristallisation de la Dotation de Solidarité Communautaire au profit des communes ainsi que le renvoi du dynamisme des produits fiscaux ménages à l'EPT pour garantir les équilibres financiers du bloc local à compter de 2016.

Le Pacte financier et fiscal actuel a été adopté par GPSO et ses communes membres fin 2016. Il confirmait d'une part le dispositif financier au sein du bloc suite à la transformation de la CA en EPT (reversement du produit des bases ménages et des taux communautaires 2015) et d'autre part la répartition du FPIC pour 2017 au regard du contexte institutionnel incertain (90% pour GPSO, 10% pour les villes avec une répartition arrêtée par commune).

Si le contexte institutionnel reste incertain dans l'attente des annonces présidentielles plusieurs fois repoussées, il est aujourd'hui nécessaire de définir les relations financières à court et moyen terme entre les villes et GPSO et, ainsi d'actualiser le Pacte afin de :

- fixer la répartition de la contribution au FPIC du bloc local jusqu'à 2020<sup>3</sup> (1)
- prendre en compte les évolutions imposées par les Loi MAPTAM et NOTRé, à savoir :
  - le transfert de la compétence aménagement (2) ;
  - la mise en œuvre de la réforme dépenalisation du stationnement (3).

#### 1/ Arrêter la répartition de la contribution au FPIC du bloc local jusqu'à 2020 (perte de la CFE)

Il est proposé de maintenir la **répartition dérogatoire au droit commun** telle qu'arrêtée pour 2017 et reconduite en 2018 :

- **EPT : 90% de la contribution de l'ensemble intercommunal ;**
- **Communes : 10%** de la contribution de l'ensemble intercommunal, cette part étant elle-même ventilées entre les communes membres de l'EPT ;

<sup>1</sup> LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

<sup>2</sup> LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

<sup>3</sup> 2020 est le dernier exercice de perception de la CFE par l'EPT

Répartition de la contribution au FPIC	Part de la contribution au FPIC de l'ensemble intercommunal à compter de 2017
<b>FPIC bloc local (GPSO + villes)</b>	<b>100%</b>
BOULOGNE-BILLANCOURT	3,8%
CHAVILLE	0,5%
ISSY-LES-MOULINEAUX	2,7%
MARNES-LA-COQUETTE	0,02%
MEUDON	1,4%
SEVRES	0,8%
VANVES	0,7%
VILLE-D'AVRAY	0,08%
<b>Total villes</b>	<b>10%</b>
<b>EPT GPSO</b>	<b>90%</b>

Cette répartition arrête des parts (%) de contribution. Si le montant N de la contribution dû par l'ensemble intercommunal est inférieur au montant N-1, alors chaque membre du bloc local (EPT et communes membres) supportera une dépense inférieure aux montants de l'année précédente. A l'inverse, si la contribution est plus importante, l'EPT et chacune des communes membres supportera une dépense plus importante.

S'agissant d'une répartition dérogatoire au droit commun, il est rappelé qu'elle doit faire l'objet d'une délibération chaque année adoptée à l'unanimité du Conseil de Territoire. A défaut, les conseils municipaux des communes membres de l'EPT sont appelés à délibérer dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette délibération. En l'absence de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

## 2/ Principe de neutralité financière pour l'EPT des opérations d'aménagement transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Huit opérations d'aménagement entrant dans les prévisions de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ont été identifiées par les communes membres de GPSO et par conséquent transférées à l'EPT.

Toutes les autres opérations de construction continueront de relever de la compétence des Villes en ce qu'elles sont réputées ne pas être intégrées dans la catégorie des opérations relevant de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme.

Il est proposé d'**intégrer au Pacte le principe de neutralité financière pour l'EPT des opérations d'aménagement transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018**. Ce principe a déjà été énoncé dans plusieurs délibérations.

## 3/ Intégrer au Pacte le principe de compensation financière aux communes de la perte du produit des amendes liées au stationnement payant

L'article 63 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 autorise l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'organisation de la mobilité à instituer une redevance de stationnement payable a priori (forfait de stationnement) ou a posteriori (forfait de post-stationnement [FPS], sur une base forfaitaire, correspondant au tarif dû pour la durée maximale de stationnement). Dès lors, l'automobiliste qui ne paie pas ou ne paie que partiellement cette redevance lors du stationnement de son véhicule, ne commet plus une infraction sanctionnée par une amende pénale de première classe, mais doit acquitter un forfait de post-stationnement dont le montant est fixé par l'EPT. Le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports collectifs ou respectueux de l'environnement et à la circulation routière, dans le respect

des orientations inscrites dans les plans de déplacement urbains, lorsqu'ils existent. Les équilibres financiers du bloc local sont modifiés par la réforme. Si les redevances payées dès le début du stationnement par les usagers sont conservées par l'EPT et le produit des amendes de police hors stationnement payant est conservé par les communes, deux éléments évoluent.

Le FPS, perçu par l'EPT à compter de 2018, remplace le produit des amendes de police lié au stationnement payant initialement perçu par les communes. En outre, les communes<sup>4</sup> se verront prélevées à compter de 2019 (sur le produit des amendes de police non lié au stationnement payant, ou sur leur fiscalité le cas échéant), une contribution versée à Ile-de-France Mobilité (ex-STIF) et à la Région. Dans l'esprit du Pacte financier liant GPSO et ses communes membres, il convient de garantir les équilibres financiers du bloc local. Ainsi, sous réserve du produit de FPS encaissé par l'EPT, il convient que ce dernier reverse aux communes un montant correspondant à la perte du produit des amendes de police liées au stationnement payant afin de leur permettre notamment de supporter leur contribution à Ile-de-France Mobilités et à la Région.

Il apparaît à ce jour que les recettes perçues par GPSO dans le cadre de cette réforme, ne permettent pas de financer en totalité la compensation aux communes en 2019. Néanmoins, en 2018, l'EPT a perçu le produit du FPS alors que les communes recevaient pour la dernière année le produit des amendes de police au titre du stationnement payant reversé par l'Etat. Dès lors, **il est proposé que l'EPT compense les communes en 2019 et qu'une clause de revoiture soit intégrée au Pacte financier pour 2020**. En effet, au regard des incertitudes (montant du FPS encaissé en « rythme de croisière », montant définitifs des prélèvements au profit de Ile-de-France Mobilité et de la Région, qui seront supportés par les communes à compter de 2019, taux de contrôle effectif...), l'EPT et les villes conviennent de se revoir fin 2019 pour arrêter définitivement les modalités de compensation du produit des amendes de police liées au stationnement payant à compter de 2020 et ainsi garantir les équilibres financiers du bloc local dans l'esprit du Pacte financier.

Le Conseil municipal est appelé à adopter le Pacte Financier et Fiscal. A noter qu'en cas d'évolution du périmètre de « Grand Paris Seine Ouest », les mêmes règles s'appliqueront aux nouvelles communes.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. BESANÇON informe que le groupe « Agir Ensemble » s'abstiendra sur cette délibération. Il rappelle que lors de la création de ce Territoire la majorité municipale n'avait pas choisi d'y déléguer des membres de l'opposition. En conséquence, le groupe se sent assez peu investi pour amender, critiquer ou proposer quelque formule que ce soit.

M. LE MAIRE remercie M. BESANÇON pour son intervention qui signifie que le groupe « Agir Ensemble » ne se sent pas concerné par les avantages dont peut bénéficier Chaville de la part de GPSO.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 25 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°1 – délibération n°DEL01\_2018\_0110) :**

- **Adopte le Pacte Financier et Fiscal tel qu'annexé.**

**Il est précisé qu'il sera pris toutes mesures utiles à la mise en œuvre de ce Pacte.**

---

<sup>4</sup> le schéma a été précisé par la loi de Finances rectificatives 2016

**1.2/ METROPOLE DU GRAND PARIS  
APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) instituée entre la Métropole du Grand Paris (MGP) et ses communes membres réunie le 3 octobre 2018 sans obligation de quorum après l'absence de quorum constatée lors de la réunion du 27 septembre 2018, a approuvé le rapport 2018 d'évaluation des charges transférées à la Métropole du Grand Paris au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le Président de la CLECT, Monsieur Denis BADRE, Conseiller métropolitain délégué au Budget, a transmis à la Commune le rapport d'évaluation pour 2017 le 15 octobre 2018, pour adoption par le Conseil municipal. Pour rappel, ce rapport est approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de sa transmission. A défaut d'approbation du rapport dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat.

Le rapport fait état de charges indirectes transférées par l'établissement public territorial (EPT) « Grand Paris Seine Ouest » (GPSO) à la MGP pour un montant total de 90 043 €, dont 5 593 € pour la commune de Chaville.

	Charges directes					Charges indirectes		Etablissement Public Territorial	TOTAL	
	Nuisances sonores	Pollution de l'air	Energie	patrimoine naturel et paysager	GEMAPI	Développement économique	%age			Montant
Grand Paris Seine Ouest (T3)										
Boulogne-Billancourt	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	33 688	33 688
Chaville	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	5 593	5 593
Issy-les-Moulineaux	0	0	0	0	0	0	1,8%	0	19 375	19 375
Mames-la-Coquette	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	492	492
Meudon	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	12 967	12 967
Sèvres	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	6 623	6 623
Vanves	0	0	0	0	0	0	2,9%	0	8 012	8 012
Ville-d'Avray	0	0	0	0	0	0	2,2%	0	3 294	3 294
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>90 043</b>	<b>90 043</b>

Le transfert de ces charges a un impact financier sur le montant de l'attribution de compensation versée par la MGP à ses communes membres.

	AC provisoire 2018	Charges nettes transférées	AC nettes des charges	
Grand Paris Seine Ouest (T3)				
Boulogne-Billancourt		78 067 709	33 688	78 034 021
Chaville		486 283	5 593	480 690
Issy-les-Moulineaux		59 277 999	19 375	59 258 624
Mames-la-Coquette		664 872	492	664 380
Meudon		13 589 408	12 967	13 576 441
Sèvres		6 499 951	6 623	6 493 328
Vanves		6 009 962	8 012	6 001 950
Ville-d'Avray		(175 795)	3 294	(179 089)
<b>Total</b>		<b>164 420 389</b>	<b>90 043</b>	<b>164 330 346</b>

Le montant de l'attribution de compensation versée à la commune de Chaville au titre de 2018 sera donc d'un montant de 480 690 € une fois le rapport de la CLECT adopté par les communes membres, contre 486 283 € en 2017. Pour assurer la neutralité financière des transferts de charges, la diminution d'autant du montant du Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) versé par la Ville à GPSO en 2018 sera actée lors d'une CLECT territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'approuver ledit rapport.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 27 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2018\_0111) :**

- **Approuve le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.**

- **Approuve le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la CLECT ci-annexé.**

**Il est précisé que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.**

<p style="text-align: center;"><b>1.3/ BUDGET 2018</b> <b>INFORMATION SUR LE MONTANT DEFINITIF</b> <b>DU FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES</b> <b>VERSE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération GPSO est devenue, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un Etablissement Public Territorial (EPT). Cette évolution de statut a eu pour conséquence de modifier la structure des recettes perçues par GPSO. En effet, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), modifiée par l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, dispose qu'au titre des exercices 2016 à 2020, « *il est perçu annuellement au profit de chaque fonds de compensation des charges territoriales, un montant égal au produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015* ». Ce montant est actualisé par application du coefficient de révision des valeurs locatives chaque année.

Ce montant est majoré de la dotation de compensation ex-Part salaire (CPS).

Le FCCT étant désormais l'unique flux financier entre les communes et l'EPT, le législateur a considéré nécessaire d'assouplir son cadre. Ainsi, la dotation acquittée individuellement par chaque

commune peut être révisée<sup>5</sup>, après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges territoriales (CLECt), par délibération du conseil de territoire statuant à la majorité des deux tiers. Cette révision ne peut avoir pour effet de minorer ou de majorer la participation de la commune de plus de 30%<sup>6</sup> du produit de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçu au profit de la communauté d'agglomération en 2015 sur le territoire de la commune représentant au plus 5% des recettes réelles de fonctionnement de la commune intéressée l'année précédant la révision.

Conformément à l'article L.5219-5 du CGCT et à l'ordonnance financière du 10 décembre 2015, la fraction « transferts de compétences » est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges résultant de transferts de compétences en tenant compte du rapport de la CLECt « *sans que la révision puisse avoir pour effet de majorer ou minorer la contribution de la commune d'un montant supérieur au coût net des charges transférées tel qu'évalué par cette commission. A défaut d'avis de la commission, la fraction est majorée ou minorée du montant des dépenses engagées pour l'exercice de la compétence transférée. Ce montant est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement ; actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement.* »

*« Le versement de cette fraction aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire ».*

*« Les contributions aux fonds de compensation des charges territoriales déterminées [...] par la commission locale d'évaluation des charges territoriales sont versées par les communes et reçues par les établissements publics de territoire mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant ».*

Par défaut, le FCCT comprend 3 composantes : Produits fiscaux, Compensation ex-part Salaire et Transferts de compétence. Par délibération C2017/03/28 du 30 mars 2017, le Conseil a décidé de faire évoluer le FCCT de GPSO en créant une 4<sup>ème</sup> composante dont l'objet est de permettre des flux financiers supplémentaires ponctuels entre communes et EPT (ex : pour compenser la suppression des anciens fonds de concours...).

Conformément au Pacte financier adopté par GPSO et ses communes membres, le FCCT 2018 est égal à la somme de :

- la composante Produits fiscaux, correspondant au produit des bases prévisionnelles notifiées pour 2018 et des taux appliqués par la Communauté d'agglomération en 2015 sur ces différentes taxes ménages<sup>7</sup> ;
- la composante Compensation ex-part Salaire identique à 2017 (soit le montant 2015) ;
- la composante Transferts de charges, égale à 2017, à laquelle est ajoutée la valorisation des charges transférées au titre de 2018 et valorisées conformément au rapport de la CLECt du 6 décembre 2017 (transfert de l'équipement sportif du Palais des Sports à Issy-les-Moulineaux, Politique de la ville -analyse des besoins sociaux-, installation de stations Vélib'2) et du 11 juin 2018 (valorisation d'agents supplémentaires au titre du contrôle du stationnement payant sur voirie sur le territoire des villes de Chaville et Vanves) ;
- la 4<sup>ème</sup> composante comprend la participation de la ville de Boulogne-Billancourt à la remise à niveau du service Propreté sur son territoire, ainsi que les compensations permettant de neutraliser le coût du transfert des opérations d'aménagement, tant en fonctionnement qu'en investissement. Il est à noter que les flux relatifs aux opérations d'aménagement sont directement imputés sur les budgets annexes y afférent.

<sup>5</sup> Article L5219-5 du CGCT.

<sup>6</sup> Le plafond se situait préalablement à 15% des recettes de fiscalité 2015

<sup>7</sup> Pour mémoire, taux de TH de 7,25% pour toutes les communes du territoire, sauf pour Marnes-la-Coquette dont le taux (de 6,77% en 2015) est de 7,09% pour 2017 et rejoindra le taux de 7,25% à compter de 2018 dans le cadre du dispositif de lissage.

Le montant du FCCT définitif 2018 doit être modifié afin d'intégrer :

- les ajustements portant sur les opérations d'aménagement afin de neutraliser les coûts supportés par l'EPT sur ces opérations (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée versé au titre de la passerelle de l'île Seguin pour +0,03K€, dépenses concernant les frais d'insertion et d'enquête publique de la ZAC Léon Blum à Issy-les-Moulineaux pour -2,7K€, et ajustement des dépenses et recettes du budget de la ZAC Seguin pour -43,8K€) ;

en €	4ème composante Aménagement Fonctionnement (e)	4ème composante Aménagement Investissement (f)
Boulogne	1 518 177,21	4 744 368,96
Chaville	-	-
Issy	379 352,19	-
Marnes la Coquette	-	-
Meudon	-	-
Sèvres	-	-
Vanves	-	-
Ville d'Avray	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 897 529,40</b>	<b>4 744 368,96</b>

Sont également intégrées :

- la compensation au titre des redevances d'occupation du domaine public perçues par GPSO en 2018 pour -60K€ ;
- l'actualisation du montant valorisé au titre de la compétence environnement transférée à la Métropole du Grand Paris pour - 90K€. Il est à noter que les attributions de compensation versées par la MGP aux communes sont concomitamment ajustées, ce qui neutralise l'impact financier pour les communes.

en €	Transfert RODP distribution et transport gaz et électricité (d)	Transfert MGP (CLECT du 27/09/2018) (e)
Boulogne	-	33 688
Chaville	10 055	5 593
Issy	1 792	19 375
Marnes la Coquette	756	492
Meudon	30 342	12 967
Sèvres	11 150	6 623
Vanves	897	8 012
Ville d'Avray	5 193	3 294
<b>TOTAL</b>	<b>60 186</b>	<b>90 044</b>

Le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2018 au regard des conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales réunie le lundi 10 décembre 2018 s'établit ainsi :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de charges < 2018 (3)	Transferts de charges 2018 (4)	4ème composante - Total (5)	Total FCCT définitif 2018 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	25 849 281	23 426 835	332 723	271 954	7 612 546,17	57 493 339,17
Chaville	3 732 500	781 581	65 135	52 352	-	4 631 568,00
Issy	11 653 375	19 969 344	472 183	599 074	379 352,19	31 875 180,19
Marnes la Coquette	443 276	125 310	-	1 248	-	567 338,00
Meudon	8 683 079	5 598 334	82 186	219	-	14 363 818,00
Sèvres	4 233 899	3 162 557	143 605	16 621	-	7 556 682,00
Vanves	4 605 138	1 779 363	61 155	100 785	-	6 546 441,00
Ville d'Avray	2 709 992	187 208	120 610	6 774	-	3 011 036,00
<b>TOTAL</b>	<b>61 910 541</b>	<b>55 030 532</b>	<b>1 277 597</b>	<b>165 166</b>	<b>7 991 898</b>	<b>126 045 402,36</b>

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°3 – délibération n°DEL01\_2018\_0112) :

- Prend acte des montants respectifs, fixés par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », du Fonds de Compensation des Charges Territoriales au titre de l'année 2018 comme suit :

en €	Composante Produits ménages (1)	Composante CPS (2)	Transferts de charges < 2018 (3)	Transferts de charges 2018 (4)	4ème composante - Total (5)	Total FCCT définitif 2018 = 1 + 2 + 3 + 4 + 5
Boulogne	25 849 281	23 426 835	332 723	271 954	7 612 546,17	57 493 339,17
Chaville	3 732 500	781 581	65 135	52 352	-	4 631 568,00
Issy	11 653 375	19 969 344	472 183	599 074	379 352,19	31 875 180,19
Marnes la Coquette	443 276	125 310	-	1 248	-	567 338,00
Meudon	8 683 079	5 598 334	82 186	219	-	14 363 818,00
Sèvres	4 233 899	3 162 557	143 605	16 621	-	7 556 682,00
Vanves	4 605 138	1 779 363	61 155	100 785	-	6 546 441,00
Ville d'Avray	2 709 992	187 208	120 610	6 774	-	3 011 036,00
<b>TOTAL</b>	<b>61 910 541</b>	<b>55 030 532</b>	<b>1 277 597</b>	<b>165 166</b>	<b>7 991 898</b>	<b>126 045 402,36</b>

Il est précisé que le versement aux fonds de compensation des charges territoriales constitue pour les communes une dépense obligatoire, et que les contributions sont versées par les communes et reçues par l'établissement public territorial mensuellement, à raison d'un douzième du montant dû au titre de l'exercice courant.

**1.4/ BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018**  
**ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Monsieur le Trésorier Principal de Meudon a transmis un état de titres de recettes pour lesquelles la Commission de Surendettement des Hauts-de-Seine a prononcé l'effacement de la dette.

L'admission en non-valeur, pour ce type de recettes éteintes, s'impose au Conseil municipal.

Le montant total des créances éteintes s'élève à 1 381,51 € et ne concerne que des créances liées au périscolaire et à l'accueil de loisirs.

Par exercice, le montant se répartit ainsi :

Exercice de la créance	Nombre de créances	Somme des créances
2013	1	48,75 €
2014	9	350,86 €
2015	16	963,72 €
2016	2	18,18 €
<b>TOTAL</b>	<b>28</b>	<b>1 381,51 €</b>

Les titres dont le Trésorier Principal demande l'admission en non-valeur sont éteints par décisions de la Commission de Surendettement des Hauts-de-Seine rendues exécutoires par ordonnances du Tribunal d'Instance d'Asnières-sur-Seine.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. TARDIEU souhaiterait avoir une idée du montant total des titres admis en non-valeur sur une année, considérant le vote récurrent d'admissions en non-valeur en Conseil municipal.

MME RE répond que le budget prévisionnel annuel en la matière s'élève à 30 000 €. L'année dernière, le budget a été atteint, ce qui n'est pas encore le cas pour cette année.

M. LE MAIRE s'en réjouit tout en confirmant qu'en moyenne le montant annuel s'élève à 30 000 €.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 31 voix pour, le Conseil municipal (vote n°4 – délibération n°DEL01\_2018\_0113) :**

- **Décide d'admettre en non-valeur les titres dont la créance est éteinte pour un montant total de 1 381,51 euros.**

**Il est précisé que la dépense correspondante est imputée au budget 2018 de la Ville, sous fonction 01 « opérations non ventilables », sur le compte 6542 « créances éteintes » pour la totalité de la somme.**

*Suspension de la séance  
(Allocution du Président de la République)*

**1.5/ BUDGET PRINCIPAL  
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le vote du budget primitif, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour cela, une autorisation préalable du Conseil municipal est nécessaire pour permettre à Monsieur le Maire d'engager ces dépenses.

Le budget primitif 2019 sera présenté au vote du Conseil municipal au mois de mars 2019. Dès lors, afin de pallier à des imprévus impliquant de réaliser, avant l'adoption du budget, des prestations ou des travaux d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des équipements communaux, il est proposé de fixer les plafonds des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées en début d'exercice 2019 comme suit :

Chapitre/opération individualisée	Crédits ouverts en 2018	Montant autorisé avant le vote du BP 2019
<b>Opérations non individualisées</b>	<b>3 559 106 €</b>	<b>889 776 €</b>
20 Immobilisations incorporelles	199 900 €	49 975 €
204 Subventions d'équipement versées	108 000 €	27 000 €
21 Immobilisations corporelles	3 209 406 €	802 351 €
27 Autres immobilisations financières	1 800 €	450 €
45 Opérations pour compte de tiers	40 000 €	10 000 €
<b>Opérations individualisées</b>	<b>3 045 000 €</b>	<b>761 250 €</b>
1008 Enfouissement des réseaux	75 000 €	18 750 €
1011 Groupe scolaire Anatole France/Les Iris	1 000 000 €	250 000 €
1014 Centre technique municipal	1 560 000 €	390 000 €
1016 Extension/rénovation école des Jacinthes	340 000 €	85 000 €

1017 Equipement public Maneyrol	70 000 €	17 500 €
---------------------------------	----------	----------

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2018\_0114) :**

- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au bon fonctionnement des services et équipements communaux avant l'adoption du budget pour l'exercice 2019 dans les limites proposées ci-dessus.**

<b>1.6/ AVANCES SUR SUBVENTIONS 2019 CCAS, REGIE CULTURELLE ET ASSOCIATIONS LOCALES</b>
---------------------------------------------------------------------------------------------

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

L'adoption du budget primitif pour l'exercice 2019 est prévue en mars prochain.

En début d'année, les besoins en trésorerie du CCAS, de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » et de certaines associations nécessitent le versement d'avances sur les subventions de fonctionnement qui leur seront allouées sur le prochain exercice.

Ces acomptes sur subvention ne peuvent être mandatés qu'après l'approbation du budget primitif sauf en cas de délibération antérieure pour autoriser le versement d'acomptes. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'avances aux entités juridiques indiquées ci-dessous.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Le Conseil municipal (votes n°6 à 9 – délibération n°DEL01\_2018\_0115) :**

- **Attribue selon le tableau ci-dessous, des avances sur les subventions communales qui seront allouées au titre de l'année 2019 :**

	<b>Subventions de fonctionnement votées en 2018</b>	<b>Avances sur subventions 2019</b>
Centre Communal d'Action Sociale	321 000 €	80 250 €
Régie culturelle « Atrium de Chaville »	814 000 €	203 500 €
MJC	326 510 €	81 627 €
Football Club de Chaville	60 000 €	15 000 €
Chaville Hand Ball	66 400 €	16 600 €
Conférence du centre médical de Chaville	7 760 €	5 820 € *

\*La subvention versée en 2018 à la Conférence du centre médical de Chaville permettait de couvrir le coût d'emploi d'un secrétaire médical de septembre à décembre 2018, soit quatre mois. Il est donc proposé d'attribuer à l'association une avance correspondant à trois mois de subvention en attendant le vote du budget primitif 2019, dans lequel le montant annuel de la subvention sera inscrit.

↳ CCAS :

**Par 20 voix pour**

*M. LE MAIRE, MME VICTOR, M. COTHENET, MME TILLY (qui a reçu le pouvoir de M. DE VARINE-BOHAN), M. BOUNIOL (qui a reçu le pouvoir de MME NICODEME-SARADJIAN), MME DUCHASSAING-HECKEL, MME KALAYJIAN, M. TARDIEU (qui a reçu le pouvoir de MME LIME-BIFFE) et MME COUTEAUX, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote*

↳ Régie culturelle Atrium de Chaville :

**Par 27 voix pour**

*M. LE MAIRE, MME RE, M. BISSON, MME MESADIEU, MME PRADET et MME GRIVEAU, membres du conseil d'administration, ne prennent pas part au vote*

↳ MJC :

**Par 28 voix pour**

*M. LIEVRE (qui a reçu le pouvoir de MME DUCHASSAING-HECKEL) et M. TARDIEU (qui a reçu le pouvoir de MME LIME-BIFFE) ne prennent pas part au vote*

↳ Autres :

**Par 32 voix pour**

Il est précisé que les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2019 de la Ville aux comptes 657362 « subventions de fonctionnement au CCAS », 657364 « subventions de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial » et 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

### **1.7/ REMISE GRACIEUSE DE LOYERS ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION « CHAVILLE MICRO-CRECHES »**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de cet article et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, obligation est faite de conclure une convention financière avec les organismes de droit privé qui bénéficient de la part d'une collectivité territoriale d'une subvention supérieure à 23 000 euros par an, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention.

Par délibération n°3671 du 13 décembre 2010 (R.D. du 17 décembre 2010), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro-crèches » pour la gestion de la micro-crèche de la Mare Adam du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2019.

Par ailleurs, la ville de Chaville met à disposition de l'association « Chaville micro-crèches », la crèche dite des Grenouilles. Par délibération n°2012-144 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a approuvé la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Chaville micro-crèches » pour la gestion de cette micro-crèche du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2014. Cette convention a été reconduite par plusieurs avenants jusqu'au 30 juin 2019.

Ces conventions prévoient le remboursement des loyers et des charges des locaux occupés par l'association à la Ville.

L'association étant dans une situation financière difficile, la Ville a souhaité la soutenir en ne demandant pas la perception des loyers et charges depuis deux ans.

Le montant de cette remise sur les loyers et charges depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 s'élève à 36 393 € pour la micro-crèche Les Grenouilles et à 25 182,14 € pour la micro-crèche de la Mare Adam, soit un montant total de 61 575,14 €.

D'autre part, la Ville souhaite abonder de 13 650 € le montant de la subvention annuelle (55 000 €) allouée pour aider l'association à assainir définitivement sa situation financière dégradée.

Enfin, la Ville soutient techniquement et administrativement l'association en mettant gratuitement à sa disposition un agent de catégorie A depuis mars 2018.

Le soutien financier apporté par la Ville (aide directe et aide indirecte) depuis deux ans représente ainsi un montant de 185 225,14 €, soit un coût annuel par berceau de 4 630,62 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01\_2018\_0116) :**

- **Accorde à l'association « Chaville micro-crèches » une remise gracieuse des loyers et charges des locaux de la Ville qu'elle occupe, du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, pour un montant total de 61 575,14 €.**
- **Attribue une subvention complémentaire de 13 650 € à l'association « Chaville micro-crèches »**

**Il est précisé que la dépense correspondante est imputée sur le budget 2018 de la Ville au compte 6574.**

## **1.8/ MISE A JOUR DES TABLEAUX DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;
- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;

- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Il est rappelé que par souci de conformité avec le budget, les effectifs du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) sont présentés dans un tableau annexe.

Depuis l'adoption des tableaux des effectifs de la Ville et du SSIAD en séance du Conseil municipal du 8 octobre 2018 (délibération n°DEL01\_2018\_0083 - R.D. du 12 octobre 2018), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

#### **Tableau des effectifs de la Ville :**

##### **Filière administrative :**

- **Création :**  
1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (reclassement médical)
- **Suppression :**  
1 poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe (recrutement sur autre grade)

##### **Filière technique :**

- **Création :**  
2 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe (recrutement et changement de grade)

##### **Filière médico-sociale :**

- **Création :**  
1 poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe (renfort)

##### **Filière culturelle :**

- **Création :**  
1 poste d'adjoint du patrimoine (reclassement médical)

#### **Tableau des effectifs du SSIAD :**

##### **Filière administrative :**

- **Suppression :**  
1 poste de rédacteur (basculement sur tableau des effectifs Ville)

##### **Filière médico-sociale :**

- **Suppression :**  
1 poste d'auxiliaire de soins principal 1<sup>ère</sup> classe (basculement sur tableau des effectifs Ville)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 328 postes, dont 248 postes pourvus par des agents titulaires, 67 postes pourvus par des agents contractuels et 13 postes vacants.

Les effectifs permanents du SSIAD comprennent 14 postes, dont 11 postes pourvus par des agents titulaires, 3 postes pourvus par des agents contractuels.

Le comité technique a été consulté pour avis le 15 novembre 2018 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01\_2018\_0117) :**

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées aux tableaux des effectifs communaux annexés à la présente délibération.**

<p><b>1.9/ PRISE EN CHARGE DE L'ABONNEMENT PROFESSIONNEL DE STATIONNEMENT POUR DES AGENTS DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

Les professionnels du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), notamment les aides-soignants, utilisent leur véhicule personnel pour se déplacer sur la Commune et intervenir au domicile des patients. L'usage de leur véhicule personnel sert donc également à des fins professionnelles, en dehors des trajets domicile-travail.

Un enregistrement auprès des services compétents de l'EPT « Grand Paris Seine Ouest », chargé du contrôle du stationnement, donne le droit aux professionnels de garer leur véhicule sans s'acquitter du paiement du stationnement uniquement lorsqu'ils interviennent au domicile des patients.

Mais lorsque les agents reviennent au sein de leur service, ils stationnent sur les places payantes de la voirie car les bureaux du SSIAD ne disposent pas de parking privé.

Un abonnement de stationnement « professionnel » est proposé par GPSO. Afin que le paiement du stationnement n'incombe pas aux agents, la Commune prendra en charge l'abonnement qui s'élèvera à 25 euros par mois. Ces abonnements seront imputés sur le budget annexe du SSIAD à compter de l'exercice 2019.

Cette prise en charge concernerait dix agents.

La durée de l'abonnement est d'un an reconductible.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01\_2018\_0118) :**

- **Approuve la prise en charge de l'abonnement de stationnement « professionnel » pour les agents du SSIAD.**

**1.10/ COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL  
MISE EN COMMUN ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET  
LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »  
MODALITES DE CONSTITUTION**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, à l'informatique, à la téléphonie et à l'e-administration, présente l'objet de la délibération.

La présente délibération intervient dans la perspective du renouvellement général du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, qui sera effectif après les élections des représentants du personnel, le 6 décembre prochain.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance consultative, composée de représentants de la collectivité et de représentants du personnel. Il a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la protection de la santé physique et mentale, de la sécurité des agents dans leur travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Conformément au décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, il revient à l'organe délibérant de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT, qui seront par la suite, désignés par les organisations syndicales.

Les représentants de la collectivité seront désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil municipal.

Il est proposé de constituer un CHSCT commun à la Ville, au CCAS et à la Régie culturelle « Atrium de Chaville ». L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 321 agents pour Chaville (Ville, CCAS et Régie).

Il revient également à l'organe délibérant de décider si les représentants de la collectivité auront, ou non, voix délibérative lors du CHSCT.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01\_2018\_0119) :**

- ***Décide* de créer un CHSCT commun à la Ville, au CCAS et à la Régie culturelle « Atrium de Chaville ».**
- ***Fixe* le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- ***Décide* du maintien du paritarisme numérique, en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 5, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- ***Décide* de donner aux représentants de la collectivité voix délibérative lors du CHSCT, en recueillant leur avis.**

**Il est précisé que la présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.**

**Il est précisé en outre que les représentants de la collectivité seront désignés par arrêté du Maire. La désignation des représentants du personnel se fera par les organisations syndicales sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au comité technique.**

**1.11/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE  
LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX PRESTATIONS DE PRELEVEMENTS  
ET ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ET PHYSICO-CHIMIQUES DES EAUX**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Les prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux constituent une dépense récurrente d'un coût non négligeable pour une collectivité.

Une convention constitutive d'un groupement de commandes visant au lancement d'une consultation portant sur les prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux a été conclue en juillet 2014 réunissant les villes d'Issy-les-Moulineaux, de Chaville et l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest ».

Un marché a été notifié le 29 mai 2015. Ce dernier arrivant à échéance le 28 mai 2019, il est proposé de constituer un nouveau groupement de commandes entre l'EPT « Grand Paris Seine Ouest » et les villes d'Issy-les-Moulineaux et Chaville, en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux.

Le groupement de commandes permet de réaliser des économies d'échelles, le marché groupé étant plus important que les marchés individuels, et de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de deux.

Dans le respect des règles prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la ville d'Issy-les-Moulineaux assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature des marchés et à leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera les marchés pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Par ailleurs, pour des raisons de simplification de la gestion administrative des marchés, il apparaît nécessaire de confier également au coordonnateur du groupement la mission de préparer, négocier, rédiger, signer et notifier les modifications du marché intéressant l'ensemble des membres du groupement, pour leur compte et avec leur accord.

Cette nouvelle mission n'est pas exclusive de celle des membres du groupement. Ainsi, comme initialement, les collectivités restent seules compétentes pour l'exécution des marchés et pour la passation des modifications du marché pour leurs propres besoins mais partageront avec la ville d'Issy-les-Moulineaux la compétence permettant de conclure des modifications du marché intéressant l'ensemble des membres du groupement.

Il est précisé que la mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la ville d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux ;

- approuver la convention constitutive du groupement de commandes entre la ville d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville en vue de ladite passation ;
- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la ville d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la ville d'Issy-les-Moulineaux ;
- accepter que le coordonnateur du groupement de commandes passe les modifications du marché relatives à l'exécution des marchés conclus dans le cadre du groupement, intéressant l'ensemble des membres dudit groupement ;
- accepter que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation des modifications du marché soit celle d'Issy-les-Moulineaux ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention constitutive de groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à signer le marché qui en résultera.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01\_2018\_0120) :

- ***Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes réunissant la ville d'Issy-les-Moulineaux, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » et la ville de Chaville en vue de la passation d'un marché relatif aux prestations de prélèvements et analyses microbiologiques et physico-chimiques des eaux.**
- ***Approuve* la convention constitutive de ce groupement de commandes.**
- ***Accepte* que le coordonnateur du groupement de commandes soit la ville d'Issy-les-Moulineaux et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la ville d'Issy-les-Moulineaux.**
- ***Accepte* que la ville d'Issy-les-Moulineaux assume, dans le cadre de son rôle de coordonnateur, la passation des modifications d'exécution du ou des marché(s) intéressant l'ensemble des membres et accepte que la commission d'appel d'offres compétente pour la passation de ces modifications du ou des marché(s) soit celle d'Issy-les-Moulineaux.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire ou le Conseiller municipal délégué aux marchés publics à signer ladite convention.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement de commandes à lancer la procédure de passation du marché.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement à signer le marché qui en résultera.**

## **1.12/ ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAXIMILIEN, PORTAIL DES MARCHES PUBLICS FRANCILIENS**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville doit renouveler son marché pour la dématérialisation des procédures de marchés publics qui arrive à son terme le 31 juillet 2019. Conformément aux obligations nées de la réforme de la commande publique, la Ville souhaite dans ce cadre développer les solutions de dématérialisation.

Or, un service global de solution de dématérialisation existe en région Ile-de-France. Il s'agit du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN.

MAXIMILIEN est un service public mutualisé initié par la Région Ile-de-France aux côtés des départements en 2013 et qui rassemble aujourd'hui plus de 200 acheteurs publics franciliens de toutes tailles (Région Ile-de-France, l'ensemble des départements de la région, des communes, des EPCI, des CCAS, des OPH, etc.).

MAXIMILIEN permet à ses membres de bénéficier d'une plate-forme régionale de dématérialisation des marchés qui comprend également des services d'e-administration et d'être accompagnés pour répondre aux évolutions réglementaires.

En outre, l'un des principaux objectifs de MAXIMILIEN est de simplifier l'accès à la commande publique pour les entreprises en permettant de retrouver toute la commande publique francilienne sur un seul site, ce qui permettrait d'augmenter encore la visibilité des marchés publics de la ville de Chaville.

Enfin, être membre du groupement d'intérêt public permettrait à la ville de Chaville d'être intégrée dans le réseau francilien des achats responsables puisque MAXIMILIEN, participant à de nombreux projet régionaux et nationaux avec les services de l'Etat, porte la voix de ses membres au niveau national.

Il est donc proposé que la ville de Chaville adhère au groupement d'Intérêt public MAXIMILIEN.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. TARDIEU souhaite connaître la répartition du coût de cette plateforme entre les membres du groupement.

M. LE MAIRE répond en reprenant les dispositions de l'article 16-a page 13 de l'acte constitutif : *« Les membres du groupement participent au fonctionnement du groupement par leurs contributions financières annuelles. Le montant des contributions financières repose sur la solidarité entre les entités selon le nombre d'habitants et est forfaitaire quelle que soit l'utilisation des différents modules. Le montant du forfait varie selon le nombre d'habitants et la nature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice considéré(e). Les contributions des membres sont déterminées annuellement par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration »*. Le coût de la plateforme est ainsi de 250 euros pour Chaville, ce qui semble être un bon rapport qualité-prix.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01\_2018\_0121) :**

- **Approuve l'adhésion de la ville de Chaville au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN.**
- **Approuve la convention constitutive du groupement d'intérêt public.**

- **Désigne Monsieur Olivier DE VARINE-BOHAN, Conseiller municipal, comme représentant titulaire de la ville de Chaville au groupement d'intérêt public, et Monsieur Sylvain LEBAS, Conseiller municipal, comme représentant suppléant.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à cette adhésion.**

### **1.13/ VERSEMENT D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Conformément au décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, et notamment son article 3, une indemnité de conseil peut être allouée par les communes aux comptables publics.

Les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations sont effectuées, à titre personnel, en dehors de leurs fonctions de fonctionnaire d'Etat, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité. Ces prestations ont donc un caractère facultatif et donnent lieu au versement d'une indemnité de conseil.

Le montant de cette indemnité est calculé par application d'un tarif, fixé par décret, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années. Le montant de l'indemnité est modulé par un taux, délibéré en Conseil municipal. Pour 2018, l'indemnité brute s'élève à 2 359,40 €.

Par délibération n°DEL01\_2014\_0084 du 16 juin 2014, le Conseil municipal avait alloué au comptable public, pour la durée du mandat du Conseil municipal, une indemnité de conseil au comptable public. En cas de changement de comptable public en cours de mandat, le Conseil municipal doit prendre une nouvelle délibération.

Un nouveau comptable ayant été nommé à la Trésorerie de Meudon depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018, il convient de redélibérer.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01\_2018\_0122) :**

- **Attribue au comptable public une indemnité de conseil au taux de 100% à compter de l'exercice 2018 et ce jusqu'à la fin du mandat du Conseil municipal.**

## **2.1/ MARCHE N°2016016 DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX AVENANT N°2 AU LOT N°2**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2016\_0051 du 20 juin 2016 (R.D. du 27 juin 2016), le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure pour l'attribution des marchés de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux et à signer ceux-ci au terme de la procédure.

Le lot n°2 relatif au nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux a été notifié à la société ETANEUF Pour Votre Service le 27 septembre 2016, pour un montant forfaitaire sur les prestations du périmètre de base à 10 095 € HT, soit 12 114 € TTC.

Le marché était à prix mixte avec une part forfaitaire pour les prestations récurrentes et une part à bons de commande sans minimum et sans maximum sur la base, d'une part, de prix forfaitaires pour les mêmes prestations effectuées dans les bâtiments du périmètre conditionnel et, d'autre part, pour les prestations occasionnelles supplémentaires et pour les ajouts de bâtiments en cours d'exécution du marché.

Par délibération n°DEL01\_2017\_0110 du 11 décembre 2017 (R.D. du 14 décembre 2017), un avenant n°1 a eu pour objet de modifier un indice de révision des prix. Cet avenant n°1 au lot n°2 n'augmentait ni les prix forfaitaires et unitaires, ni les minimum et maximum annuels du marché.

En cours d'exécution du marché, il est apparu nécessaire par un avenant n°2 d'ajouter de nouvelles prestations pour certains bâtiments, d'intégrer au périmètre de base du marché les prestations de nettoyage des vitres du nouveau centre médical situé 11, place du marché et de retirer des prestations pour certains sites (médecine du travail et crèche collective Marivel).

L'avenant n°2 au lot n°2 augmente le prix forfaitaire annuel de 2 230 € HT, soit de 2 676 € TTC.

Le nouveau prix forfaitaire annuel, après application de l'avenant n°2, s'élève donc à la somme de 12 325 € HT, soit 14 790 € TTC, soit une augmentation totale de 22%.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n°2 au lot n°2.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°2 du marché n°2016016 relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01\_2018\_0123) :**

• **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°2 « Nettoyage des vitres et surfaces vitrées des bâtiments communaux », avec la société ETANEUF Pour Votre Service sise 175, boulevard Anatole France - 93200 Saint-Denis.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :**

**Nature : 6283**

## **2.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2016-2017 DE LA SOCIETE ELIOR, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RESTAURATION COLLECTIVE**

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

La société ELIOR a débuté sa prestation de restauration collective le 15 juillet 2015. Compte tenu du respect de la prestation, la ville de Chaville a renouvelé le contrat sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017.

Conformément à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est déléguée, y compris dans le cas prévu au III de l'article 6 de la présente ordonnance, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport annuel doit être examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux préalablement à sa présentation en Conseil municipal.

Le présent document a pour vocation d'une part, à restituer les données principales sur le service et la qualité des repas servis aux enfants et d'autre part, à dresser le bilan technique et financier de la prestation de la société ELIOR.

A Chaville, chacune des huit écoles (3 élémentaires et 5 maternelles) est équipée d'un restaurant.

8 accueils de loisirs sont ouverts durant les mercredis scolaires. En moyenne 3 structures sont ouvertes pendant les petites vacances et 6 en juillet. Toutes les structures sont fermées deux semaines au mois d'août. Les accueils sont situés dans l'enceinte des écoles et assurent une restauration le midi. Un seul centre est extérieur aux écoles, l'accueil de loisirs « Les Fougères » situé sur le stade qui accueille surtout les enfants de l'école élémentaire « Anatole France ».

4 crèches municipales sont concernées par la délégation de service public.

ELIOR ne gère pas de la même façon les prestations enfance et petite enfance. C'est pour cette raison que les deux prestations sont traitées indépendamment dans ce rapport.

Une synthèse de ce rapport sur l'exécution de la délégation du service public de la restauration collective, annexée à la présente délibération, a été examinée en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 novembre 2018.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01\_2018\_0124) :**

- **Constate que le rapport d'activité 2016-2017 de la société ELIOR, délégataire du service public de la restauration collective, a été présenté au cours de la présente séance.**

## 2.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE »

M LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Afin de promouvoir la culture sous toutes ses formes à Chaville, une association dénommée « Atrium de Chaville » avait été fondée le 16 décembre 1994 aux fins :

- d'organiser ou de contribuer à l'organisation de manifestations permanentes ou occasionnelles à caractère culturel et artistique de toute nature ;
- de produire, créer, diffuser des œuvres culturelles destinées à tous les publics ;
- d'aider à l'organisation et à la gestion d'autres structures de spectacles ;
- d'organiser toute action de formation ou d'information, toute activité d'éducation populaire propre à favoriser le développement culturel ;
- de favoriser les échanges et les rencontres qui contribuent au développement culturel de ses membres, des habitants de la ville de Chaville et des communes proches ;
- de gérer tout espace mis à sa disposition pour l'exercice de sa mission ;
- et plus généralement de mettre en œuvre toute activité d'administration, de gestion financière et juridique qui concourt à la production culturelle et à sa diffusion.

Suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes en 2006 puis en 2013, malgré une première modification des statuts de l'Atrium, une réflexion s'est engagée sur le changement de statut de l'Atrium, afin de sécuriser juridiquement les relations avec la Ville, qui est le principal soutien financier. A cet effet, la formule de la régie dite « personnalisée », chargée de l'exploitation d'un service public industriel et commercial, est apparue comme la plus adaptée. La Régie culturelle Atrium de Chaville a ainsi été créée en Conseil municipal du 3 octobre 2016 (délibération n°DEL01\_2016\_0075).

Une régie dite « personnalisée » est une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il s'agit d'un établissement public local juridiquement distinct de la Commune bien que cette dernière demeure la collectivité de rattachement. La régie est dotée d'organes spécifiques, distincts de ceux de la Commune, à savoir un conseil d'administration qui dispose de l'essentiel des pouvoirs ainsi qu'un représentant légal et ordonnateur (en l'occurrence le directeur). En outre, elle dispose d'un comptable public et applique les règles de la comptabilité publique.

C'est à ce titre que son rapport d'activité de l'année 2017 a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 9 novembre 2018.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE souligne l'augmentation des recettes en provenance des locations de salles, qui représentent 19% des recettes réelles de fonctionnement, sans que cela n'altère pour autant les activités cinéma, représentations théâtrales, musicales, etc.

M. BESANÇON regrette de ne pas être en périmètre équivalent puisque c'est la première fois que ce rapport d'activité est présenté en Conseil municipal. De ce fait, il est compliqué de se prononcer sans aucun comparatif sur l'évolution des recettes.

M. LE MAIRE comprend parfaitement M. BESANÇON tout en précisant que le Conseil municipal prend seulement acte de la présentation du rapport d'activité. En ce qui concerne l'évolution des recettes, M. LE MAIRE l'invite à se reporter aux rapports examinés en conseil d'administration de l'Atrium. MME GRIVEAU, administratrice tant dans l'association à l'époque que dans la Régie aujourd'hui, peut lui communiquer les éléments sans aucun problème.

M. BESANÇON observe que ce sont les commentaires qui sont intéressants, non pas leur analyse.

M. LE MAIRE le reconnaît mais explique qu'il ne dispose pas des éléments nécessaires pour faire le commentaire demandé, la séance de ce soir n'étant pas celle d'un conseil d'administration de la Régie. Il peut simplement dire que les recettes des locations de salles sont en augmentation et que celles du cinéma et des spectacles sont relativement stables tout en étant déficitaires, en raison d'un fonctionnement un peu différent par rapport à celui de l'association avec en particulier le remboursement des fluides et de l'entretien des locaux. Ce remboursement est compensé par une subvention de la Ville. La Ville qui n'intervenait pas dans le cadre de l'association, intervient maintenant dans le cadre de la Régie. La présentation du rapport d'activité répond à une obligation de transparence dans le fonctionnement de la Régie.

M. BESANÇON indique qu'il restera très attentif aux propositions présentées au moment du budget.

M. LE MAIRE confirme que le sujet sera abordé au moment du vote du budget tout en précisant qu'il n'y a pas de modification profonde prévue quant au fonctionnement de l'Atrium. Il assure qu'il n'est pas question de remettre en cause son activité.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°19 – délibération n°DEL01\_2018\_0125) :**

- **Constate que le rapport d'activité 2017 de la Régie culturelle « Atrium de Chaville » a été présenté au cours de la présente séance.**

<b>2.4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS PASSEE AVEC LA REGIE CULTURELLE « ATRIUM DE CHAVILLE » AVENANT N°1</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2016\_0075 du 3 octobre 2016 (R.D. du 7 octobre 2016), le Conseil municipal a créé une régie culturelle communale sous la forme d'un établissement public local à caractère industriel et commercial.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la Régie a repris effectivement les missions jusqu'alors exercées par l'association « Atrium de Chaville », notamment l'animation et la promotion culturelle sous toutes ses formes, ainsi que la commercialisation des espaces du centre culturel Atrium.

Par délibération n°DEL01\_2017\_0011 du 27 février 2017 (R.D. du 2 mars 2017), le Conseil municipal a formalisé la mise à disposition de moyens immobiliers et mobiliers à la Régie culturelle « Atrium de Chaville », nécessaires à l'exercice de sa mission.

Il convient de préciser par avenant les termes de cette convention relatifs aux modalités de remboursement de certaines dépenses à la charge de l'établissement public local et payées directement par la commune de Chaville.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°20 – délibération n°DEL01\_2018\_0126) :

- *Approuve* les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention de mise à disposition de moyens passée avec la Régie culturelle « Atrium de Chaville ».
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

<p><b>2.5/ SIGNATURE D'UN BAIL POUR LA MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES SISE 28, RUE ANATOLE FRANCE AVEC SEINE OUEST HABITAT</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2018\_0097 du 8 octobre 2018 (R.D. du 12 octobre 2018), le Conseil municipal a approuvé les termes de la convention de réalisation et de mise à disposition d'une Maison d'Assistantes Maternelles au 28, rue Anatole France et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

La signature a eu lieu le 12 novembre 2018. Comme indiqué dans la délibération susvisée, une seconde validation est nécessaire pour approuver le projet de bail d'une durée de 25 ans qui a fait l'objet d'une validation du service des Domaines, en date du 4 décembre 2018.

Le bail ci-annexé concerne donc un local d'une surface de 104,70 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée et partie du 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble réhabilité par Seine Ouest Habitat.

Il prendra effet à compter de la date de signature du procès-verbal de constatation de l'achèvement des travaux de la Maison d'Assistantes Maternelles. Le montant du loyer annuel s'élève à 12 386 € hors taxes et la provision pour charges (eau et entretien de l'entrée commune) sera définie ultérieurement.

Le bail autorise la sous-location pour une mise à la disposition du local à un groupement d'assistantes maternelles.

Compte tenu de ses éléments, le Conseil municipal est amené à valider le projet de bail et à autoriser sa signature.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°21 – délibération n°DEL01\_2018\_0127) :

- *Approuve* les termes du bail, ci-annexé, relatif aux conditions d'occupation par la Ville du local sis 28, rue Anatole France appartenant à Seine Ouest Habitat.
- *Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit bail pour une durée de 25 ans.

**2.6/ CONVENTION RELATIVE A LA RESERVATION DE BERCEAUX DANS  
LES CRECHES MUNICIPALES PAR LA SOCIETE « MAPLACEENCRECHE »  
AVENANT**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2017\_0032 du 31 mars 2017 (R.D. du 6 avril 2017), le Conseil municipal a approuvé la convention relative à la réservation de berceaux dans les crèches municipales par la société « maplaceencreche ».

La Commune met à la disposition de la société « maplaceencreche » des berceaux au sein des crèches municipales pour y accueillir les enfants de Chavillois, salariés d'entreprises, en contrepartie du versement d'une contribution financière de 10 000 € par berceau.

La société « maplaceencreche » recherche les entreprises qui emploient des familles chavilloises et sont disposées à participer au financement de la place en crèche de leur salarié.

7 familles chavilloises ont ainsi pu bénéficier de berceaux municipaux financés par leur employeur depuis septembre 2017.

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de facturation de la Ville à la société « maplaceencreche ». Les modifications portent sur la méthode de calcul et le calendrier de facturation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. TARDIEU demande le nombre total de berceaux sur lequel la Commune s'engage entre « maplacencreche » et « People & Baby ».

MME TILLY répond que 30 berceaux maximum sont inscrits dans la convention « maplacencreche » et que leur nombre augmente doucement. La convention précédemment signée avec « People & Baby » n'avait pas apporté plus de 3 berceaux.

M. LE MAIRE ajoute que, même si la société privilégie ses structures, l'important est que les Chavillois disposent de places en crèches.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°22 – délibération n°DEL01\_2018\_0128) :**

- ***Approuve* les termes de l'avenant ci-annexé à la convention relative à la réservation de berceaux dans les crèches municipales par la société « maplaceencreche ».**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

## **2.7/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION MOBILIS-IMMOBILIS**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué à la démocratie locale, citoyenneté, vie des quartiers, manifestations et relations publiques, vie associative, jumelages et relations internationales, présente l'objet de la délibération.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux actions et projets développés par les associations locales, la Ville apporte son concours au moyen d'attribution de subventions.

Il est proposé d'allouer une subvention complémentaire à l'association Mobilis-Immobilis pour la mise en place d'ateliers de découverte danse et multimédia dans le dispositif Corps Tangibles (dispositif diffusé notamment à la Villette - Paris/ Inauguration de Little Villette mai 2017 et ateliers scolaires Villette en piste numérique, au centre événementiel de Courbevoie) en partenariat avec la MJC de la Vallée auprès d'une quinzaine d'adhérents danse et théâtre de la structure.

Ce travail a été mené sur trois jours (les 24, 25 et 26 octobre) avec une restitution publique en fin de journée.

Une première subvention de 2 500 euros avait été allouée en octobre 2018, un complément de 800 euros est apparu nécessaire, dont 581 euros au titre du contrat triennal conclu par la Ville avec le département des Hauts-de-Seine.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 26 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°23 – délibération n°DEL01\_2018\_0129) :**

- **Attribue une subvention complémentaire de 800 € à l'association Mobilis-Immobilis dans le cadre de son dispositif Corps Tangibles en partenariat avec la MJC de la Vallée.**

**Il est précisé que les dépenses correspondantes sont imputées au budget 2018 de la Ville au compte**

## **3.1/ AUTORISATION D'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE POUR L'ANNEE 2019 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-9902 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe notamment de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour chaque commerce de détail.

Conformément aux dispositions du nouvel article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut désormais autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés chaque année, contre 5 auparavant. La décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal. La liste des dimanches en question doit être fixée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Après consultation des différentes enseignes ayant sollicité des dérogations au repos dominical les années précédentes, de l'ensemble des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, ainsi

que de l'Association des Commerçants et Artisans de Chaville (A.C.A), la ville de Chaville souhaite fixer à 12 le nombre de dimanches travaillés pour 2019, ainsi qu'il suit :

- pour le mois de janvier : les dimanches 13 et 20 ;
- pour le mois de juin : le dimanche 30 ;
- pour le mois de juillet : le dimanche 7 ;
- pour le mois de septembre : les dimanches 1<sup>er</sup> et 8 ;
- pour le mois de novembre : le dimanche 24 ;
- pour le mois de décembre : les dimanches 1<sup>er</sup>, 8, 15, 22 et 29.

Le choix des dates retenues a été établi eu égard aux périodes de soldes d'hiver, de soldes d'été, de rentrée scolaire, de la Toussaint, ainsi que des fêtes de fin d'année.

Dans la mesure où le nombre de dimanches proposés excède 5, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L.3132-26 précité, l'avis conforme de l'EPCI à fiscalité propre dont dépend la Commune, à savoir depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Métropole du Grand Paris, doit être recueilli.

A cet effet, la commune de Chaville a adressé à la Métropole du Grand Paris le 3 octobre 2018, un courrier sollicitant son avis sur la liste des 12 dimanches susvisés. La MGP délibèrera sur le point le 7 décembre prochain.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

MME COUTEAUX informe que pour les mêmes raisons évoquées les années précédentes elle votera contre l'ouverture des commerces le dimanche. Ne sont pas concernés en l'espèce les métiers dits contraints tels que les infirmières, les pompiers, les cheminots ou des personnes qui assurent le service public et la sécurité. Il s'agit de grande distribution où une majorité de femmes sont contraintes de travailler le dimanche en temps partiel subi et à qui il est argumenté que cela leur permet d'arrondir les fins de mois. MME COUTEAUX juge indécente cette façon de peser sur les salariées. Elle pense que se battre pour l'égalité femmes/hommes et pour l'égalité salariale, c'est se battre aussi pour que ce genre de contraintes ne puisse pas être imposé aux femmes salariées. MME COUTEAUX considère que tout le monde a le droit à un repos dominical, qui est absolument nécessaire pour la vie de famille ou amicale, pour se reposer ou faire du dimanche un moment qui soit tout autre que le travail. Selon elle, les cinq dimanches accordés avant la loi Macron suffisaient largement. En 2019, tous les dimanches de décembre seront travaillés. Elle ne sait pas comment les magasins vont s'organiser à Chaville. Si c'est au même personnel qu'il est demandé avec insistance de venir travailler tous les dimanches, considérant les capacités de pression pouvant parfois exister, cela risque d'être très lourd à subir pour les salariés. MME COUTEAUX tient à ce que les consommateurs soient éduqués. Des magasins sont ouverts jusqu'à 21h mais aussi le samedi toute la journée et le dimanche matin. Elle considère que ces ouvertures supplémentaires ne s'imposent pas et qu'il faudrait réfléchir à la prise en compte d'une société de sobriété.

M. LE MAIRE avoue comprendre parfaitement la position de MME COUTEAUX. Toutefois, la Commune est amenée à répondre à la demande des commerçants au sens large du terme, et pas seulement à celle du Monoprix, même s'il constitue un lieu d'animation attrayant pour la Ville. Pour les Chavillois, l'ouverture des commerces les dimanches, et surtout en période de fêtes, n'est pas négligeable. M. LE MAIRE ne doute pas d'ailleurs que les Chavillois aillent plus facilement aujourd'hui faire leurs courses à Chaville qu'à Paris, bien que cela soit encore difficile à mesurer. Il en discutera avec le directeur du Monoprix. Le malheur qui frappe en ce moment la capitale peut bénéficier dans une certaine mesure aux commerces chavillois. Cela présente un intérêt pour la Ville même s'il ne faut pas s'en réjouir.

M. TARDIEU indique ne pas être favorable non plus à ces ouvertures le dimanche mais pour des raisons différentes de celles de MME COUTEAUX. Il s'interroge sur la logique de travailler six dimanches d'affilée entre les mois de novembre et décembre. Il comprend qu'il y ait un fort besoin au moment des fêtes. Cependant, avec six dimanches d'affilée, il s'inquiète réellement pour les salariés et leurs familles. Les salariés peuvent faire un effort sur deux dimanches ponctuels mais priver autant les enfants de leurs parents est indécent pour le noyau familial. Le groupe « Chaville pour Vous » votera donc contre cette délibération.

M. LE MAIRE suppose que le Monoprix met en place un système de rotation. Tous les salariés ne travaillent pas tous les dimanches. Il rappelle que dans une entreprise telle que Monoprix les syndicats sont consultés et défendent les intérêts du personnel. La Commune n'a pas vocation à interférer dans la vie d'une entreprise de quelque façon que ce soit.

M. BESANÇON ajoute que d'autres motifs sont aussi exposés pour justifier les ouvertures du dimanche : les commerçants Chavillois sont en concurrence directe avec les grands centres commerciaux et Paris, voire aussi avec le commerce électronique accessible 24h/24. Il rappelle que les endroits les plus riches, tel que l'Alsace ou les pays limitrophes comme la Suisse ou l'Allemagne, résistent à l'ouverture des commerces le dimanche. Il est difficile de trouver une boulangerie ouverte à Strasbourg un dimanche, y compris au mois de décembre. Cela démontre une capacité à bien vivre le week-end malgré des commerces fermés. Pour autant, ces commerces font front et arrivent à s'en sortir y compris dans un monde où le commerce en ligne est largement répandu.

M. LE MAIRE rappelle que personne n'oblige le personnel à travailler le dimanche s'il ne le souhaite pas. Il s'agit d'une simple liberté offerte aux salariés qui leur permet de gagner plus, ce qui dans les circonstances actuelles et vu les salaires qui sont ceux de la grande distribution, n'est pas négligeable. M. LE MAIRE ne défend pas particulièrement la loi Macron mais l'applique.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 25 voix pour et 7 voix contre, le Conseil municipal (vote n°24 – délibération n°DEL01\_2018\_0130) :**

- ***Emet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail pour les 12 dimanches susvisés proposés en 2019.***

### **3.2/ RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire pour l'exercice 2017.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport annuel 2017 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 26 juin 2018.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 9 novembre 2018.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

MME GRANDCHAMP explique que ce rapport annuel récapitule les quatre filières principales des déchets : les ordures ménagères résiduelles du bac gris, les déchets recyclables du bac jaune, les

objets encombrants une fois par mois, et les déchets ménagers spéciaux qui sont collectés séparément et qui sont en général en petite quantité. Concernant l'évolution des tonnages entre 2016 et 2017, il a été constaté une légère baisse de plus de 2% des collectes des ordures ménagères résiduelles qui sont incinérées à l'usine Isséane. Cette baisse est la conséquence de deux facteurs essentiels : sensibilisation à la prévention et meilleur tri vers les déchèteries. Dans le même temps, les tonnages d'emballages recyclables ont augmenté de 2% par rapport à 2016 et la collecte du verre a permis de collecter plus de 20 KGS par habitant, ce qui est en progression. Les tonnages des encombrants ont pour leur part augmenté de 6%. La déchèterie de Meudon qui a été reprise par le SYCTOM fonctionne toujours avec les flux des gravats encombrants et déchets verts qui y sont bien représentés. Elle est même victime de son succès le week-end considérant parfois l'impressionnante file d'attente de voitures.

M. LE MAIRE confirme ce constat en précisant que cela pose parfois des problèmes de circulation.

MME GRANDCHAMP explique que GPSO tente de résoudre ce problème en étudiant l'ouverture de la déchèterie, soit le dimanche après-midi, soit en alternance le matin entre les professionnels et les particuliers. Elle signale qu'en raison de la diminution des tonnages et des coûts de traitements, le coût en euros hors taxes par habitant a légèrement baissé. Elle évoque quelques perspectives pour 2019 : le développement des composteurs de quartier en accès public (bien que cadenassés et gérés par un responsable) comme déjà installés dans deux communes de GPSO, le développement de la collecte éco solidaire des 3E à Issy-les-Moulineaux et à Boulogne et enfin la création d'une brigade verte composée d'une dizaine de salariés qui sillonneront le Territoire et pourront dresser des amendes de façon à faire diminuer les incivilités et les dépôts sauvages qui représentent toujours un coût très important pour GPSO.

M. LE MAIRE précise qu'il s'agit en quelque sorte d'une police de l'environnement dont une partie sera constituée d'une brigade équestre.

MME COUTEAUX rappelle qu'il avait été souligné en commission consultative des services publics locaux et en commission municipale « Cadre de vie » la nécessité de refaire une campagne sur le tri pour les poubelles jaunes. Aussi, elle souhaite savoir si cette campagne est désormais prévue.

MME GRANDCHAMP répond que la demande sera relayée très prochainement en commission environnement. A son avis, il n'y a jamais assez de sensibilisation et de communication sur ce sujet.

M. LE MAIRE ajoute que l'expérience des trois poubelles de couleur différente menée actuellement sur Ville-d'Avray et Marnes-la-Coquette est particulièrement utile parce qu'elle rentre dans le cadre de l'économie circulaire et des perspectives de méthanisation qui sont engagées entre autres par le SYCTOM. Ceci n'enlève rien à la nécessité de bien respecter les critères d'utilisation de la poubelle jaune. Il est constaté dans ces communes, qui débutent dans l'utilisation des trois poubelles, de la lenteur dans les changements de comportements.

M. TARDIEU fait part d'une page très intéressante du rapport sur les actions menées grâce à la distribution de composteurs. Il demande en outre si les échanges qui ont eu lieu l'année dernière en Conseil sur la distribution de poules aux habitants ont permis de faire avancer le sujet afin de favoriser la consommation locale des déchets.

MME GRANDCHAMP explique que les habitants qui possèdent des poules se rendent compte en effet de tout l'intérêt que représente le recyclage des épluchures et matières organiques. MME GRANDCHAMP indique avoir évoqué le sujet mais GPSO n'est pas encore dans cette optique au point d'en faire une action coordonnée et officielle. L'installation d'un poulailler nécessite un socle de béton, un grillage, etc, c'est-à-dire toute une structure que pour l'instant GPSO n'a pas prévu de prendre en charge.

M. TARDIEU suggère que Chaville soit pilote pour une distribution de poules puisque deux autres communes de GPSO expérimentent les trois containers. Il pense que l'expérimentation est importante pour connaître le rapport coût/rentabilité d'une action.

M. LE MAIRE répond que MME GRANDCHAMP se fera le relais de cette préoccupation. Il n'y a pas à sa connaissance de race de poule chavilloise !

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01\_2018\_0131) :**

- **Constate** que le rapport annuel 2017, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.

<p style="text-align: center;"><b>3.3/ RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT ASSURE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST »</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport annuel ci-annexé a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement sur le territoire communautaire pour l'exercice 2017.

Ce document est établi conformément à la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, dite loi Barnier, et au décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Ce rapport annuel 2017 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de territoire en séance du 26 juin 2018.

Il a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux réunie le 9 novembre 2018.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01\_2018\_0132) :**

- **Constate** que le rapport annuel 2017, annexé à la présente délibération, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement assuré par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », a été présenté au cours de la présente séance.

### **3.4/ RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA SOCIETE ENGIE COFELY, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DU CHAUFFAGE URBAIN**

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable, à l'environnement, à l'hygiène et à la salubrité, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Le rapport du délégataire, la société ENGIE COFELY, rend compte de l'exécution du service public de chauffage urbain dans le cadre d'un contrat de concession passé en 2003 pour une durée de 20 ans avec la Commune et prolongé par avenant n°1 en date du 25 octobre 2015 jusqu'au 31 octobre 2028 afin de se conformer à de nouvelles dispositions exposées ci-après.

En complément du rapport du délégataire de chauffage urbain, la Ville a missionné un bureau d'étude INDDIGO pour réaliser un audit de la délégation tant sur les aspects techniques que financiers et contractuels. Le rapport annuel se réfère également aux préconisations demandées par le bureau d'étude INDDIGO suite à l'audit réalisé en 2017.

Ce rapport annuel sur l'exécution de la délégation d'un service public a été examiné en vertu de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales en commission consultative des services publics locaux, réunie le 9 novembre 2018.

Une synthèse de ce rapport est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

MME GRANDCHAMP explique que le réseau de chaleur urbain est alimenté par une chaufferie située impasse Henri VI. Elle alimente les Créneaux, l'Atrium, plusieurs immeubles sur le trajet jusqu'à Paul Bert, la MJC et tous les immeubles du nouveau centre-ville. La puissance de la chaufferie est de 12,7 méga watts thermiques. Quelques fuites se sont produites sur l'ancien réseau impactant pendant deux jours la résidence des Créneaux, un jour la résidence Albert 1<sup>er</sup> et deux jours les usagers du groupe scolaire. Tous les problèmes ont donné lieu à indemnisation des abonnés. MME GRANDCHAMP explique également que la Commune dispose d'une chaudière en cogénération qui permet de revendre à EDF l'électricité fabriquée. La chaufferie centrale envoie son fluide dans 14 sous-stations réparties pour assurer le relais. En termes de chiffres d'affaires sur 2017, la vente d'énergie thermique a été de 535 907 € HT, l'eau chaude sanitaire de 94 418 € HT et l'abonnement de 238 589 € HT. La vente d'énergie électrique issue de la cogénération qui a été faite à EDF s'élève à 1 068 193 € HT donc le chiffre d'affaires total est de 1 937 508 €. Pour le tarif moyen, méga watt/heure, il est vendu à 60,25 € HT et il est recalculé en fonction des indices qui bougent régulièrement dans l'année. MME GRANDCHAMP rappelle la signature d'un avenant au contrat de DSP il y a deux ans qui a permis de baisser le prix global payé par les abonnés. Un second avenant est à l'étude qui portera davantage sur l'indice des prix actuel qui paraît de nature à évoluer, permettant ainsi de générer des économies et donc une facture moins lourde pour les abonnés.

M. PETIOT observe que la présentation faite par MME GRANDCHAMP laisse penser qu'il n'y a pas trop de soucis à se faire, ce qui n'est selon lui absolument pas le cas. Aucun doute que cette chaudière était valable à l'époque et qu'elle soit mieux que le chauffage à gaz individuel ou le chauffage au fioul individuel. Mais il est nécessaire de s'arrêter sur quelques chiffres. 34 gigawatts heure de gaz pour cette chaufferie au gaz naturel représentent 8 500 tonnes de CO<sub>2</sub>, c'est-à-dire la moitié des émissions de CO<sub>2</sub> de la totalité des voitures des Chavillois. Il s'agit donc d'un enjeu écologique majeur mais aussi économique. C'est effectivement 60 € le MWH HT vu par le client pour son eau chaude, ce qui

est un bon prix grâce essentiellement à la cogénération. Il est bien de vendre plus d'électricité que d'eau chaude. Le problème est que l'électricité soit vendue à 110 € le MGWH. Le rapport du SIGEIF l'année dernière faisait état de la vente de l'électricité à 36 € le MGWH, 43 € le MGWH étant le coût moyen en France. En outre, au niveau mondial, toute l'électricité renouvelable se situe en dessous de 50 € le MGWH. M. PETIOT pense qu'il serait un peu aveugle de croire qu'EDF va continuer à acheter à 110 € le MGWH dans ces cas-là surtout qu'il n'y a pas d'économie de CO2. Il rappelle que les obligations de rachat d'EDF par rapport au coût moyen de l'électricité vont représenter 5 milliards d'euros cette année. Aussi, M. PETIOT assure que tout le monde va payer y compris les personnes les moins fortunées de Chaville. Il est donc nécessaire de s'interroger sur ce sujet. M. PETIOT prévoit à l'avenir des coûts de 50 euros. Le MGWH d'eau chaude passerait à 100 €, ce qui n'est pas encore catastrophique par rapport à d'autres solutions de chauffage. Il rappelle qu'en 2020 la tonne de CO2 devrait être valorisée à 56 € puis à 100 € en 2030, ce qui ferait passer les coûts entre 135 et 160 € HT, ce qui n'est pas négligeable. Il est nécessaire de réfléchir sur la façon de faire évoluer la situation autrement, dans le but d'améliorer le bilan « écologico-économique ». M. PETIOT avoue ne pas avoir vraiment de solutions mais ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de solutions qu'il n'y a pas de problèmes. La Ville pourrait utiliser le méthane fabriqué par méthanisation. Certains pays utilisent le bois mais il ne sait pas si c'est faisable.

M. LE MAIRE confirme l'existence du problème soulevé à juste raison par M. PETIOT. La cogénération et sa conception sont déjà anciennes. Elle repose sur des paramètres différents de ceux d'aujourd'hui. Le sujet des énergies renouvelables n'était pas aussi répandu il y a trente ans qu'aujourd'hui. Selon M. PETIOT, la méthanisation viendrait réduire les émissions de CO2. Cela peut être une piste en effet car le bio méthane représente zéro émission de CO2 mais la Ville n'en est pas là. M. LE MAIRE avoue avoir l'intention de discuter du sujet en janvier ou février prochain avec ENGIE COFELY mais la transformation de la cogénération n'est pas une affaire de semaines ou de mois.

MME GRANDCHAMP souhaite revenir sur l'affirmation de M. PETIOT que 34 GWH de gaz émettrait 8 500 tonnes de CO2 dans l'atmosphère. Elle en est étonnée parce que le gaz n'émet pratiquement pas de CO2. Elle regrette de ne pas avoir les chiffres exacts ce soir mais elle creusera la question.

Concernant le prix de rachat de l'électricité à 110 €, M. LE MAIRE indique que l'avenant signé il y a un an est valable dix ans, ce qui donne une certaine sécurité sur le prix pour le consommateur Chavillois.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01\_2018\_0133) :**

- **Constata que le rapport annuel 2017 de la société ENGIE COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain, a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIGEIF doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIGEIF a ainsi transmis son rapport d'activité 2017.

Ce rapport accompagné d'une annexe portant sur les chiffres clés de la commune de Chaville est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

Monsieur le Maire, Président du SIGEIF et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE, Directeur général du SIGEIF (qui a reçu le pouvoir de Madame MESADIEU), ne prennent pas part au vote.

M. PAILLER souhaite souligner quelques éléments importants dans ce rapport d'activité. Il constate un passage régulier de la basse à la moyenne pression et une substitution progressive des canalisations fonte ductile au profit du polyéthylène, ce qui paraît être une très bonne chose en terme de sécurité. L'âge moyen du réseau à Chaville est en effet de 19 ans. En outre, il remarque que l'usage du gaz demeure préférentiellement un usage de cuisine. La consommation de gaz sur Chaville se stabilise. Pour l'électricité, M. PAILLER indique que l'enfouissement des réseaux rue du Belvédère s'achève. Aussi, il n'y aura plus beaucoup à parler d'électricité sur Chaville si ce n'est pour dire que l'année prochaine la redevance R2 sera de 16 433,94 € pour 2018, alors qu'elle était encore de 71 470 € pour 2017.

M. PETIOT pense que la Commune va au-devant d'un gros souci. Il rappelle que le SIGEIF couvre 1,2 millions de foyers, 25,7 térawattheures de gaz acheminés ce qui représente à priori 11% des clients en France. Par contre, il ne faut pas oublier les 6,6 millions de tonnes de CO2 que le gaz représente, soit en équivalent environ 10% du CO2 émis par toutes les voitures en France. L'ADEME s'est prononcée sur la diminution nécessaire de l'utilisation du gaz d'ici 2050, sachant qu'on était en équivalent pétrole à 14 millions de tonnes en 2010 et que l'on doit passer à 6,5 en 2030 et à 4 en 2050. Il faut savoir que 4 millions de tonnes en 2050 correspond environ aux 2,4 du SIGEIF. Agir au plus vite devient donc une nécessité. Le problème est que depuis 2010 les chiffres ont légèrement augmenté, ce qui est peut-être dû principalement aux variations saisonnières. Pour atteindre la même décroissance que celle demandée par l'ADEME, il faut être à 12 TWH en 2035 au lieu des 27,5 aujourd'hui, ce qui fait 1 TWH par an. C'est colossal. Or, M. PETIOT n'a rien vu de quantifié dans ce rapport permettant d'imaginer cette décroissance à ce niveau d'exigence.

M. LE MAIRE remarque une certaine réticence de M. PETIOT à l'égard du gaz.

M. PETIOT poursuit sur le miracle des bus GNV évoqué dans le rapport. Bien qu'il se soit déjà exprimé sur ce sujet, il pense que certaines personnes ne connaissent pas encore son avis sur les bus GNV. Il est persuadé qu'il s'agit d'une erreur qui certes favorise la dépollution mais les chiffres avancés de gains en émissions de CO2 au km parcouru de 20% sont basés sur des comparaisons entre bus diesel et bus GNV, qui ne sont pas du tout à isopérimètre technique. M. PETIOT transmettra le rapport rédigé à ce sujet qui, il espère, sera davantage lu avec intérêt que ses propres rapports. Il explique les gains pouvant être faits sur le diesel. Aujourd'hui, il n'y a pas d'exigence en termes d'émissions de CO2 sur les poids lourds et les bus, ce qui est insensé puisque cela existe déjà dans un certain nombre de pays comme en Chine ou aux USA, mais toujours pas en Europe. M. PETIOT comprend que certains puissent penser que le GNV bio est bien. Même les plus favorables dont il fait partie d'ailleurs pour développer le GNV bio, espèrent au mieux dans les années 2040 atteindre 60TWH. Le GNV bio devrait être utilisé pour remplacer le chauffage avant de se précipiter sur les bus. M. PETIOT termine son intervention au sujet de l'Inde qui va être dominée par la Chine. 400 000 bus électriques sont en circulation en Chine, ce qui représente 99% des bus électriques qui circulent dans le monde. 100 000 bus par an sont fabriqués en Chine, alors que la France ne compte que 25 000 bus au total. M. PETIOT est convaincu que le SIGEIF fait une erreur et qu'il ne devrait pas continuer dans cette voie.

M. LE MAIRE remarque que l'erreur ne vient pas du SIGEIF dont le rôle est d'accompagner. Il n'est pas l'initiateur d'une politique décidée à un autre niveau. Il ajoute que le SIGEIF vient de recevoir avec d'autres établissements 5 millions d'euros de la commission européenne pour développer le réseau de stations de bio GNV en Ile-de-France. La commission européenne et l'Etat accompagnent donc le SIGEIF. Il est possible de discuter en permanence des chiffres des avantages respectifs de telle ou telle énergie. Dans l'état actuel des choses, étant donné que les constructeurs français ne construisent pas de bus électriques performants, il devient nécessaire de développer la possibilité de la mobilité bio GNV. Il s'agit de l'avenir sachant que le mix énergétique sera inévitable. Ceci n'empêche pas de travailler aujourd'hui sur l'hydrogène. Seulement, M. PETIOT sait que l'hydrogène n'est opérable, sauf dans certaines régions comme le Nord, à Dunkerque particulièrement, où un parc d'éoliennes contribue à réaliser l'hydrogène. M. LE MAIRE pense que M. PETIOT dit un certain nombre

de choses inexactes. Il reste donc à sa disposition pour en parler car il ne veut pas engager un débat sur ce problème particulier en Conseil municipal, qui mérite un cadre plus large.

M. TAMPON-LAJARRIETTE relève des inexactitudes dans les propos de M. PETIOT qu'il ne peut pas laisser passer. Le dernier rapport de l'ADEME préconise un objectif 100% biogaz dans les tuyaux en 2050, ce qui est la cohérence du projet. En Ile-de-France, avec le diesel, le CO2 n'est que de 20% moindre mais il n'y a plus du tout de particules, ce qui reste tout de même le premier danger. M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute qu'Ile-de-France Mobilités, l'ex STIF qui n'est pas une institution amateur, a expérimenté depuis trois ans tous les modes de bus, hybrides, électriques, GNV. Ile-de-France Mobilités a reconnu que l'électrique ne fonctionnait pas en termes d'équation économique et financière globale. L'électrique est très bien pour des véhicules légers car c'est autant de batteries fabriquées en Chine. Il est donc très dangereux de faire de la désinformation. L'avenir pour la mobilité est effectivement dans le mix. L'hydrogène sera certainement la vraie solution aux véhicules à batteries, mais ce n'est pas encore tout à fait au point. En attendant, le GNV est un vrai intermédiaire qui est soutenu, y compris par l'Union Européenne qui finance.

M. TAMPON-LAJARRIETTE précise ne pas être antinucléaire, mais la mobilité électrique n'a de sens que si elle est portée par la production d'électricité nucléaire, qui bien que très saine en termes d'émissions de CO2, pose de très graves problèmes de gestion des déchets. Là est le vrai débat. La solution est dans le mix et non dans des idéologies.

M. LE MAIRE observe que ces débats d'écoles sont certainement très intéressants mais le Conseil municipal n'est pas le lieu pour ceux-ci. Il précise enfin à M. PETIOT que le rapport fourni par celui-ci n'est pas un rapport de la commission européenne. Il s'agit du rapport d'un lobby à destination de la commission européenne.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01\_2018\_0134) :**

- **Constate que le rapport d'activité 2017 du SIGEIF a été présenté au cours de la présente séance.**

### **3.6/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du SIPPAREC doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIPPAREC a ainsi transmis son rapport d'activité 2017.

La Ville n'adhérant qu'à la compétence « télécommunication », seule la partie du rapport d'activité sur cet objet est présentée en annexe.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01\_2018\_0135) :

- **Constate** que le rapport d'activité 2017 du SIPPAREC a été présenté au cours de la présente séance.

### 3.7/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE

M. BOUNIOL, conseiller municipal délégué suppléant au comité syndical du SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0109 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 (R.D. du 19 octobre 2015), le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au SIFUREP, au titre de la seule compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

Le rapport d'activité du SIFUREP doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le SIFUREP a ainsi transmis son rapport d'activité 2017 présentant l'ensemble de ses activités.

Ce rapport, accompagné d'un compte rendu succinct des activités du Syndicat en 2017, est joint à la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01\_2018\_0136) :

- **Constate** que le rapport d'activité 2017 du SIFUREP a été présenté au cours de la présente séance.

### 3.8/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Métropole du Grand Paris doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

La Métropole du Grand Paris créée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à statut particulier auquel s'applique cette exigence de démocratisation et de transparence.

Un rapport annuel d'activité a donc été établi pour 2017. Pour sa première année d'existence, le rapport de 2016 présentait « La Métropole en construction ». En 2017, le message est celui de

l'évolution, de l'action, de la planification stratégique et surtout du fait métropolitain qui est aujourd'hui incontestable.

Ce rapport, annexé à la présente délibération, a été présenté au conseil de la Métropole du Grand Paris du 28 septembre 2018.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

M. TARDIEU souhaite faire la même remarque que l'année précédente car il ne constate aucune évolution positive en matière d'égalité femmes/hommes, bien au contraire. Au niveau de la structure dirigeante, seules deux femmes y figurent, en première et dernière position. Il trouve lamentable qu'un minimum de parité ne soit pas atteint en 2018. La majeure partie des élus est composée d'hommes. La Métropole qui représente très largement les français, presque un cinquième, se doit de faire un petit d'effort en l'espèce. Il espère que M. LE MAIRE, en tant qu'élus, intervient sur ce sujet pour qu'au moins l'ensemble des vice-présidents soit paritaire. C'est révoltant pour l'organisme qui pilote l'Ile-de-France.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas à convaincre sur le fonctionnement de la Métropole du Grand Paris.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01\_2018\_0137) :**

- **Constate que le rapport annuel d'activité 2017 de la Métropole du Grand Paris a été présenté au cours de la présente séance.**

<p align="center"><b>3.9/ CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DIAGNOSTIC AMIANTE ET D'HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES DANS LES ENROBES DE REVETEMENTS EXTERIEURS</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Les collectivités doivent anticiper le risque lié à la présence d'amiante ou d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) lorsqu'elles entreprennent des travaux de voirie et doivent produire au dossier de consultation des entreprises lors de la passation d'un marché tout élément de nature à assurer le repérage des enrobés concernant l'amiante. A défaut de cette information, il s'avère alors indispensable de procéder à des analyses de prélèvements par des laboratoires accrédités.

Aussi, conformément à la réglementation en vigueur et afin de prévenir tout risque sanitaire pour les personnes qui interviennent sur les chantiers de voirie, chaque maître d'ouvrage doit évaluer le risque lié à la présence d'amiante, en application des articles L.4531-1 et L.4121-2 du Code du travail.

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) et le Syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) disposent d'un marché de diagnostics utilisés pour leurs propres besoins en vue des travaux d'enfouissement des réseaux électriques qu'ils réalisent. Ces marchés arrivent à terme.

Par courrier du 12 septembre 2018, le SIGEIF, le SDESM, en association avec le Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY78) pour le département des Yvelines proposent de mutualiser ces prestations par la constitution d'un groupement de commandes afin d'alléger la charge de travail supplémentaire que cette phase d'évaluation peut représenter pour les maîtres d'ouvrage.

Ces trois organismes précités assureront les missions de coordonnateur de ce groupement de commandes pour le compte de ses adhérents et à ce titre seront chargés de procéder, dans le respect des règles prévues selon l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou des marchés et à sa/leur notification.

Le SIGEIF, SDESM et le SEY78 entendent assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Chaville d'adhérer à un groupement de commandes de diagnostics liés à la présence d'amiante ou HAP dans les enrobés de revêtements extérieurs dans des équipements communaux (cours d'écoles par exemple), il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes entre le SIGEIF, le SDESM, le SEY 78 et la ville de Chaville en vue de la passation d'un ou de marchés pour faire réaliser des diagnostics amiante et HAP dans les enrobés de revêtements extérieurs ;
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01\_2018\_0138) :**

- ***Approuve* les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations de diagnostics amiante et HAP.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive de ce groupement de commandes et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.**

<b>3.10/ AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL « GRAND PARIS SEINE OUEST » D'ACQUERIR, INSTALLER ET ENTRETENIR SEIZE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Afin d'accroître la sécurité sur son territoire, la Ville souhaite se doter de caméras de vidéoprotection.

Des échanges ont été menés avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville et notamment l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En effet, les dispositions de l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure permettent aux établissements publics territoriaux qui exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, de décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, d'acquérir, installer et entretenir des dispositifs de vidéoprotection.

Sur cette base, Grand Paris Seine Ouest a proposé à la ville de Chaville d'acquérir, d'installer et entretenir seize caméras de vidéoprotection.

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser l'installation de ces seize cameras, selon le tableau ci-après annexé.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

MME COUTEAUX n'est absolument pas d'accord avec ce projet. Il ne s'agit pas de vidéo-tranquillité ou de vidéo-protection puisqu'il n'est pas rassurant d'avoir de la vidéosurveillance partout. Elle s'est interrogée sur les objectifs de prévention par la dissémination de caméras sur le territoire, MME COUTEAUX avoue avoir un peu de mal à saisir ces objectifs car elle ne voit pas ce que signifie « fréquentations douteuses » ou « mauvaises actions ». Elle ne sait pas si cela relève de l'ordre de la vidéosurveillance. MME COUTEAUX aimerait connaître le nombre de caméras déjà présentes sur le territoire, en dehors de celles de l'Hôtel de Ville et des gares. Elle trouve qu'il est exagéré d'installer 16 nouvelles caméras, la vidéosurveillance n'étant jamais un choix anodin. Un certain nombre d'éléments manque dans cette délibération : le coût de l'installation et de l'entretien des caméras, le mode d'exploitation et les délais de stockage. MME COUTEAUX indique ne pas avoir eu le sentiment à l'écoute des résultats des Etats Généraux, que la sécurité et la tranquillité était un problème pour 85% des Chavillois. Elle rappelle qu'il a été indiqué en commission que le coût d'achat d'une caméra se situait entre 4 et 5 000 €. MME COUTEAUX pense donc que le sujet méritait un débat. D'autres aspects soulevés dans les Etats Généraux méritent des investissements tout aussi intéressants. Elle rappelle qu'une police municipale a déjà été créée avec des effectifs doublés. En parallèle, des caméras vont être installées partout en ville. Elle s'interroge donc sur la suite des événements : un mur autour de Chaville avec des ponts levis ?....

M. LE MAIRE rassure MME COUTEAUX que la France n'est pas un pays totalitaire. Le KGB n'existe pas.

MME COUTEAUX signale que l'utilisation de la vidéosurveillance peut être dangereuse.

M. TARDIEU avoue être tout à fait réticent à la vidéosurveillance d'autant plus sur des réseaux un peu centralisés, étant donné toutes les failles d'un réseau informatique quel qu'il soit. Les élus sont invités à voter sur l'achat d'un matériel sans avoir connaissance de la charte d'exploitation alors que les modalités d'application ont peut-être été définies au sein de GPSO. M. TARDIEU s'interroge aussi sur le centre d'exploitation des images. Il ne voit pas non plus l'intérêt pour la Commune de dépenser de l'argent en la matière alors que M. LE MAIRE passe son temps à dire qu'elle n'a pas beaucoup d'argent. Il demande donc confirmation que les frais seront bien à la charge de la Commune.

M. LE MAIRE explique que GPSO a proposé à la ville de Chaville d'acquiescer des caméras. L'installation et l'entretien relève de GPSO.

M. TARDIEU poursuit en disant que la Commune s'engage sur un montant inconnu par les élus.

M. LE MAIRE répond que la Commune ne s'engage à rien puisqu'elle se contente d'autoriser.

M. TARDIEU explique que certaines communes ayant installé des caméras à des endroits précis ont vu leurs problèmes de délinquance se déplacer de quelques mètres plus loin. Le gain en terme de sécurité d'une caméra aujourd'hui en France est donc très faible. L'installation de caméras peut être intéressante dans des cas de maintien de l'ordre sur des avenues mais pas vraiment pour prévenir ce qui pourrait être le problème des Chavillois, c'est-à-dire le vol et la dégradation immédiate. Les caméras vont simplement protéger les lieux où elles sont situées. Le problème sera donc déplacé ailleurs. Il s'agit d'un mauvais investissement pour la Commune.

M. LE MAIRE remarque qu'il s'agit là d'un problème philosophique et non pas d'un problème technique. Depuis de nombreuses années, l'Etat demande l'installation de caméras de surveillance en raison de leur utilité pour la police. MME COUTEAUX a raison : Chaville est incontestablement une ville sûre par rapport à d'autres mais ce n'est pas pour cela que la délinquance n'y existe pas. Il y a des cambriolages, de la délinquance sur la voie publique, de la drogue, etc. d'où l'utilité d'avoir des caméras de surveillance. M. LE MAIRE signale que des communes parfois très réticentes par le passé à l'installation de caméras de surveillance, comme Nanterre, en installent aujourd'hui.

M. PAILLER réaffirme ce qu'il a dit en commission. Le coût d'une caméra est de 4 000 € maintenance comprise, ce qui représente 64 000 € au total. Les caméras choisies par GPSO sont des caméras qui tournent à 360°, d'où l'intérêt de les installer dans des lieux stratégiques. Pour l'exploitation des images, l'idée d'un centre de supervision urbain (CSU) chemine. Il s'agirait d'un CSU commun à plusieurs communes. M. PAILLER rappelle que pour les caméras actuellement présentes sur le territoire, il avait été décidé que les images ne seraient pas transportées vers le commissariat ou ailleurs. L'exploitation est donc à ce jour simplement locale, en présence du Directeur de la veille urbaine et d'un officier de police judiciaire habilité. Tant qu'il n'y a pas ce CSU, l'exploitation restera locale.

M. LE MAIRE précise que les premières caméras de surveillance ont été installées au début des années 2000.

M. TARDIEU s'interroge sur les règles d'utilisation des images.

M. PAILLER indique que la loi impose un panneautage sur tous les lieux sous vidéosurveillance. L'utilisation des images est encadrée par la loi. L'officier de police judiciaire a le droit de les exploiter. Ces images peuvent conduire à une condamnation ou une comparution immédiate. M. PAILLER prend connaissance chaque mois des statistiques des méfaits commis sur la Ville. Les chiffres sont très fluctuants, ce qui signifie qu'à Chaville une insécurité ne s'est pas installée. En ce moment, les vols sont nombreux parce que tout le monde ne peut pas prévoir les fêtes de Noël. En conséquence, il engage vivement chacun à bien fermer ses portes ou à installer des alarmes. L'été, la tendance à l'insécurité est supérieure. Il ajoute que Chaville est caractérisée par l'existence de trois gares, ce qui est synonyme de flux de population. M. PAILLER est persuadé que les caméras de vidéo tranquillité peuvent être considérées comme un système de prévention plus qu'un système de répression.

M. BESANÇON se souvient de l'installation des premières caméras à Chaville en 2003 ou 2004. Il rappelle que l'enquête concernant le vol du monument arménien avait été résolue grâce à une caméra qui avait permis d'identifier les auteurs avec l'immatriculation de leur camionnette. Il pense qu'une seule résolution d'enquête qui permet d'adoucir un peu la peine des victimes est déjà un bénéfice en soi. Pour ces motifs, le groupe « Agir Ensemble » a toujours motivé l'installation de caméras. En revanche, ce qui l'interpelle aujourd'hui est le changement de doctrine. Auparavant, l'idée était de pointer les caméras sur des objets ou des bâtiments présentant une certaine vulnérabilité comme l'Hôtel de Ville ou certains quartiers précis. Or, considérant la liste des rues jointe à la délibération, il s'agit en définitive de suivre des individus d'une gare à l'autre y compris au Puits sans Vin. Il est donc difficile d'expliquer cette nouvelle doctrine si ce n'est la traçabilité éventuelle de certains auteurs. M. BESANÇON trouve cela un peu gênant surtout que la Commune n'a pas la sécurité en termes de conditions d'exploitation. Par conséquent, le groupe « Agir Ensemble » s'abstiendra sur ce point faute d'avoir quelques précisions sur le règlement d'exploitation, bien qu'il soit conscient des bénéfices de ces installations.

M. PAILLER reconnaît que la constatation de M. BESANÇON est tout à fait fondée. Il lui a d'ailleurs déjà répondu qu'il n'y avait pas de déport d'images sur le commissariat et que les personnes habilitées à exploiter ces images étaient des officiers de police judiciaire.

M. LE MAIRE signale que les cambrioleurs ou les petits dealers de drogue dans Chaville comme dans l'ensemble de la région Ile-de-France représentent des flux de population.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 25 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01\_2018\_0139) :**

- ***Autorise* l'acquisition, l'installation et l'entretien de seize caméras de vidéoprotection par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la Commune, selon le tableau ci-après annexé.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

#### **4.1/ CONVENTION PORTANT SERVITUDE POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE D'UN DISPOSITIF DE COLLECTE DES EAUX USEES SITUE SUR LE PERIMETRE D'UN ANCIEN LOTISSEMENT, RUES DU PROFESSEUR ROUX ET GUYNEMER COTE IMPAIR**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2018\_0076 du 11 juin 2018 (R.D. du 15 juin 2018), le Conseil municipal a classé dans le domaine public, sans indemnité, le collecteur d'eaux usées de l'ancien lotissement sis rues du Professeur Roux (n°3 à 15) et Guynemer (n°1 à 25), suite à l'enquête publique.

Durant l'été, le diagnostic a été réalisé par Seine Ouest Assainissement (SOA) et des travaux conservatoires ont pu avoir lieu depuis, stoppant ainsi les problèmes de salubrité.

Compte-tenu du fait que le collecteur public se situe sur des propriétés privées, il est nécessaire de procéder à la mise en place d'une servitude de passage.

Afin de finaliser la procédure et de pouvoir procéder à l'inscription de cette servitude dans les actes de propriété de chaque riverain concerné, il y a lieu de signer la convention ci-annexée, avec les propriétaires concernés. Ladite servitude sera consentie à titre gracieux.

La présente convention a pour objet, d'une part, d'autoriser le passage du collecteur des eaux usées sous le terrain à usage de jardin de chaque riverain et, d'autre part, de définir les conditions et les modalités d'accès à la canalisation de la Ville, l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », gestionnaire du réseau communal d'assainissement, ainsi que son prestataire délégataire en matière d'assainissement (SOA), ou toute entreprise mandatée par ces derniers en vue de son exploitation, sa surveillance, son entretien et sa réparation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions portant servitude pour le passage d'un dispositif des eaux usées et à signer les actes notariés en découlant.

Il est précisé que les dépenses afférentes à l'établissement desdits actes notariés seront prises en charges par la Commune.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01\_2018\_0140) :**

- **Approuve les termes de la convention, annexée à la présente délibération, portant servitude pour autorisation de passage en terrain privé d'un dispositif de collecte des eaux usées situé sur le périmètre d'un ancien lotissement, rues du Professeur Roux et Guynemer.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les propriétaires concernés.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés nécessaires à la publication de cette servitude.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2018 de la Commune :**

**Fonction : 824**

**Nature : 6226**

#### **4.2/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA SEMADS**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la SEMADS, créée le 30 avril 1976, dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

La ville de Chaville détient 2% du capital social de la SEMADS, soit 200 actions pour une valeur unitaire de 23 €.

Pour rappel, la SEMADS développe des activités d'aménagement et de gestion. En 2017, elle s'est occupée de la gestion de trois ZAC, dont deux à Issy-les-Moulineaux (ZAC Coentin Celton et Mairie d'Issy), et la ZAC Meudon sur Seine à Meudon.

Ses statuts lui permettent également de gérer différentes structures pour les communes membres, à savoir la gestion de la pépinière et l'Hôtel d'accueil pour PME/PMI, la Cyber Pépinière, les ateliers d'artistes et les arches d'escalades, la gestion des quatre marchés d'approvisionnement d'Issy (en groupement avec SOMAREP) ainsi que celui de Ville-d'Avray.

La SEMADS conduit aussi des opérations pour le compte principalement de la ville d'Issy, et réalise des prestations de services.

Le résultat de l'exercice 2017 a permis de constater l'existence d'un bénéfice distribuable de 1 821 335 € et de verser des dividendes aux actionnaires pour la somme globale de 18 500 €, soit 2 € par action. Ceci représente pour la commune de Chaville un dividende de 400 € pour 2017.

Il est à noter que la SEMADS verse des dividendes depuis l'exercice 1992 inclus, soit 26 exercices consécutifs.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE (qui a reçu le pouvoir de Madame MESADIEU) ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01\_2018\_0141) :**

▪ **Constata que le rapport d'activité pour l'année 2017 de la SEMADS a été présenté au cours de la présente séance.**

### 4.3/ RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « SEINE OUEST AMENAGEMENT »

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité de la Société Publique Locale (SPL) « Seine Ouest Aménagement », dont la ville de Chaville est actionnaire, est établi conformément aux dispositions de L.1524-3 du Code général des collectivités territoriales. Ce dernier doit faire l'objet d'une présentation annuelle au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.1524-5 alinéa 14 du Code précité.

Pour mémoire, la SPL « Seine Ouest Aménagement », a pour objet :

- de procéder à tous les actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement telles qu'elles sont définies par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme ;
- de réaliser des études préalables, procéder à toutes les acquisitions et cessions d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2 du Code de l'urbanisme, procéder à toutes acquisitions et cessions de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre V du titre II du Code précité, procéder à toutes opérations de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1 ;
- de réaliser des missions d'ingénierie publique et notamment des missions d'étude, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- de procéder à tous actes concourant à la gestion des services publics à caractère industriel et commercial et de toute autre activité d'intérêt général.

La SPL a poursuivi ses activités d'aménagement en 2017 sur les villes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, et Chaville avec la ZAC du Centre-Ville et le secteur de l'OAP Atrium.

Elle a également géré :

- le projet Delagrangre et la faisabilité du conservatoire pour Ville-d'Avray ;
- les travaux du conservatoire, la construction de la crèche Hamelin, la réhabilitation et l'extension de l'école des Jardies et l'aménagement de la Pointe de Trivaux pour Meudon ;
- la réalisation d'une étude sur un ouvrage d'art pour Sèvres ;
- la réalisation des travaux de réhabilitation du tunnel reliant la sortie du métro à la ville et une aide dans la conduite du projet Briand/ Diderot/Coche pour Vanves.

Ses activités de gestion ont concerné, en 2017, le parc de stationnement de l'Atrium et le stationnement sur voirie à Chaville et les parcs de stationnement de Saint Rémy et de Cabourg ainsi que la consultation pour la réalisation d'un projet de logements dans l'îlot Briand/Diderot/Coche à Vanves.

Depuis sa création en 2009, le chiffre d'affaires est passé de 11 250 € à 27 184 637 €, avec pour la dernière année, une forte augmentation, due à une activité importante sur l'ensemble des communes de GPSO complétée par la perception de la participation finale de la ZAC Pont d'Issy.

En 2017, la gestion de la SPL « Seine Ouest Aménagement » permet donc de dégager, pour l'ensemble des activités, un résultat net après impôt de 1 744 096 €.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE (qui a reçu le pouvoir de Madame MESADIEU) ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

M. TAMPON-LAJARRIETTE informe que cette société intervient sur le territoire communal en qualité d'aménageur de la ZAC, de gestionnaire de deux parkings (Atrium et centre-ville) et de stationnements en voirie. Elle a porté également pour le compte de la Commune l'opération de

remembrement foncier qui a permis de lancer l'opération d'aménagement programmée (OAP) « Atrium », dont le permis de construire a été attribué. Il informe pouvoir répondre aux questions des élus sur ce rapport très volumineux mais le plus important est la délibération suivante qui fait le point sur l'état d'avancement de la ZAC Centre-Ville.

M. BESANÇON informe avoir demandé en commission quelques clarifications concernant les parcs de stationnement et notamment au sujet des charges à périmètre comparable entre le parking de l'Atrium et celui du centre-ville. Pour l'Atrium, il est pris en compte l'amortissement d'un certain nombre de travaux sans avoir le détail des coûts de fonctionnement répartis entre les différents propriétaires. Le taux de rentabilité du parking de l'Atrium manque de clarté alors qu'il ressort nettement un taux de rentabilité du parking du centre-ville. Enfin, M. BESANÇON constate que c'est la première fois que quelques chiffres apparaissent sur l'OAP Atrium et en particulier les conditions de délocalisation des propriétaires actuels.

M. LE MAIRE corrige : il s'agit de locataires et non de propriétaires.

M. BESANÇON rappelle qu'il a fallu rembourser aux propriétaires de la boulangerie le coût du fonds de commerce. Il souhaite un point d'attention particulier sur les locataires restant à reloger et en particulier l'Estampe de Chaville même s'il sait que des propositions ont été faites et que des négociations sont en cours.

M. LE MAIRE indique qu'il va rencontrer le Président de l'Estampe lundi prochain avec lequel il va faire un point à ce sujet. Il a toujours été très clair avec l'équipe de l'Estampe sur le fait que tout allait être mis en œuvre pour un relogement. Même si les conditions de travail de l'Estampe posent de temps en temps problème aux propriétaires, une solution sera trouvée. Concernant la boulangerie, M. LE MAIRE confirme que les propriétaires ont touché une indemnité d'éviction.

M. TAMPON-LAJARRIETTE ajoute qu'il ne reste que l'Estampe pour qui tout n'est pas tout à fait réglé. Tous les autres transferts se sont faits totalement à l'amiable et quelques fois même un peu trop vite à son goût comme pour la boulangerie. En effet, l'exploitant de la boulangerie qui comptait vendre pour investir ailleurs en a profité pour fermer plus tôt que prévu.

M. LE MAIRE ajoute qu'il était prévu de le réinsérer.

M. TAMPON-LAJARRIETTE confirme que des propositions de réinstallation provisoire lui ont été faites mais qu'il a préféré toucher l'indemnité d'éviction parce qu'il comptait partir. Il ne reste aujourd'hui que l'Estampe à reloger. Sur la question des parkings, il a été demandé à la SPL des compléments d'information par la production de tableaux clairs qui pourront donc être examinés plus tard. Mais selon M. TAMPON-LAJARRIETTE, il n'y a pas de problème particulier.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01\_2018\_0142) :**

- **Constate que le rapport d'activité pour l'année 2017 de la SPL « Seine Ouest Aménagement » a été présenté au cours de la présente séance.**

#### **4.4/ ZAC DU CENTRE-VILLE PRESENTATION DU BILAN PREVISIONNEL 2017 ACTUALISE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 28 du traité, la SPL « Seine Ouest Aménagement » a transmis à la ville de Chaville le bilan prévisionnel des activités de la concession de la ZAC Centre-Ville, actualisé au

31 décembre 2017, faisant apparaître, d'une part l'état des réalisations en recettes et dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser.

Afin d'assurer une information complète et transparente sur l'avancement de la ZAC du Centre-Ville, ce bilan financier actualisé 2017 est présenté ce jour au Conseil municipal.

Le bilan au 31 décembre 2017 présente un total de dépenses de 50 758 937 € HT et un total de recettes de 55 311 327 € HT, soit un solde de 4 552 390 € duquel il faut déduire les bonis versés suite à la pré-clôture de la ZAC.

Pour rappel, le Conseil municipal a en effet délibéré le 1<sup>er</sup> décembre 2017 par délibération n°DEL01\_2017\_0101 (R.D. du 5 décembre 2017) pour décider la pré-clôture de la ZAC avec arrêté partiel des résultats, conformément à la décision du conseil d'administration de la SPL SOA du 11 mai 2017.

Conformément aux dispositions de l'article 30.2.1 du traité de concession d'aménagement le solde positif de 2 763 601 € a été réparti comme suit :

- 1 519 981 € pour la Ville (55%) ;
- 829 080 € pour GPSO (30%) ;
- 414 540 € pour la SPLSOA (15%).

Ces sommes ont été versées aux trois entités en numéraire ou par voie de compensation (ville de Chaville).

Le Conseil municipal est invité à constater la présentation de ce bilan.

Monsieur le Maire et Monsieur TAMPON-LAJARRIETTE (qui a reçu le pouvoir de Madame MESADIEU) ne prennent pas part au vote.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

M. TAMPON-LAJARRIETTE rappelle que le conseil avait voté en décembre 2017 un arrêté comptable intermédiaire de la ZAC sur la base d'un arrêté comptable dans les comptes de la SPL qui datait de mai 2017. Ce qui est présenté ce soir au conseil est l'arrêté formel dans les comptes de la SPL au 31 décembre 2017 agréé par le commissaire aux comptes faisant apparaître notamment des baisses de dépenses parce qu'il y avait des réserves sur quelques lignes budgétaires (travaux d'infrastructure, voirie, réseaux, études, honoraires, frais de gestion, frais financiers). Maintenant que les travaux arrivent à leurs termes, les réserves d'usage qui avaient été faites peuvent être supprimées, allégeant de fait le poste dépenses d'environ 1,5 M€. En revanche, la première redistribution de recettes actée l'année dernière n'apparaît pas encore dans les comptes du commissaire aux comptes. Le solde très excédentaire n'intègre pas cette première redistribution de recettes qui avait été définie, en l'occurrence 1,5 M€ au bénéfice de la Ville, 800 000 € au bénéfice de GPSO et 400 000 € au bénéfice de la SPL. Compte tenu des actifs qu'il reste à vendre en cette fin d'année 2018 (la maison Prudhomme et la pharmacie), la ZAC sera, tous soldes confondus, légèrement excédentaire, avec sans doute encore 100 000 ou 200 000 € à répartir. Cet arrêté comptable ne correspond pas du tout à la réalité d'aujourd'hui quasiment un an après.

M. BESANÇON en déduit qu'il est demandé aux élus de se prononcer sur une délibération qui n'est plus à jour.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit des comptes arrêtés par le commissaire aux comptes au 31 décembre 2017. Il rappelle que le conseil avait voté il y a un an la pré-clôture de la ZAC. Elle n'est pas intégrée dans les comptes 2017 puisqu'elle intervient en 2018.

M. BESANÇON demande si la ZAC sera en équilibre ou en excédent.

M. LE MAIRE répond qu'elle sera en excédent. L'important est qu'elle ne soit pas déficitaire car cela aurait pu être le cas.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

Par 29 voix pour, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01\_2018\_0143) :

- **Constate** que le bilan prévisionnel actualisé des activités au 31 décembre 2017 concernant la ZAC du Centre-Ville, transmis par la société publique locale « Seine Ouest Aménagement », a été présenté au cours de la présente séance.

**4.5/ ATTRIBUTION DU LOT N°5 « ISOLATION THERMIQUE EXTERIEURE (ITE) ENDUITE »  
DES MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION  
DE L'ECOLE MATERNELLE « LES JACINTHES »**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2018\_0105 du 12 novembre 2018 (R.D. du 19 novembre 2018), le Conseil municipal a approuvé l'attribution des marchés de travaux d'extension et de réhabilitation de l'école maternelle « Les Jacinthes ».

Les lots n°1 à 10 ont été attribués, excepté le lot n°5.

Pour mémoire, le montant total des marchés attribués s'élève à 2 546 420,69 € TTC.

Le lot n°5 « Isolation Thermique Extérieure (ITE) enduite » a été déclaré infructueux pour absence d'offres. Tous les autres lots ont été attribués.

Ce lot n°5 « ITE enduite » a donc été relancé par voie de procédure adaptée.

Un nouvel avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 26 octobre 2018. Le jour même, il a été mis en ligne sur le profil d'acheteur et est paru au BOAMP le 27 octobre (annonce n°18-151418).

Il fixait la date limite de remise des offres au 21 novembre 2018 à 17h00.

2 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les mêmes critères indiqués lors de la procédure initiale et repris dans le règlement de la consultation, à savoir :

Critère n°1 : Valeur technique sur 60 points, appréciée à partir de la pertinence du mémoire technique de l'entreprise et décomposée comme suit :

a) Organisation interne mise en place pour l'exécution des travaux et moyens dédiés (30 points) :

- Equipe dédiée à l'exécution (encadrement et main d'œuvre) ;
- Moyens matériels mis en œuvre pour les travaux ;
- Prise en compte et intégration des contraintes et points critiques spécifiques au projet du chantier.

b) Délai et phasage de travaux (20 points) :

- Planning détaillé avec les durées et le délai total ;
- Cohérence du phasage des actions avec les moyens globaux utilisés et l'approvisionnement.

c) Sécurité du chantier et maîtrise des nuisances en site occupé (10 points) :

- Sécurité des abords : balisage du chantier, circulation, accès, base de vie ;
- Gestion des nuisances externes et internes en site occupé et protection de l'environnement.

Critère n°2 : Prix sur 40 points, apprécié à partir du montant total HT figurant à l'acte d'engagement.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 décembre 2018, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise suivante, car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Lot n°5 « ITE enduite » : société HEXATECH pour un montant de 130 375,43 € TTC.

Dès lors, le montant total des marchés de travaux attribués s'élève à 2 676 796,12 € TTC.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 29 novembre 2018.

M. TARDIEU souhaite reposer la question qu'il avait posé lors du dernier Conseil municipal au sujet de la réhabilitation de l'école maternelle des Jacinthes. Il demande à M. TAMPON-LAJARRIETTE s'il s'est renseigné sur les puits sans fonds et s'il est possible d'en faire un en l'espèce. M. TARDIEU s'attendait à une réponse.

M. TAMPON-LAJARRIETTE s'excuse de ne pas avoir répondu alors qu'il a étudié cette question. Un puits sans fonds est bien prévu depuis l'origine du projet, sous le parking actuel des enseignants, sur le côté gauche. Ce puits récoltera les eaux de ruissellement.

M. TARDIEU remarque que c'est important car l'eau est le nerf de la guerre à Chaville.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01\_2018\_0144) :**

- **Attribue le marché à la société suivante :**
  - Lot n°5 « ITE enduite » : société HEXATECH pour un montant de 130 375,43 € TTC.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché.**

**Il est précisé que l'imputation comptable des dépenses se rapportant au marché est :**

**Fonction : 211**

**Nature : 2313**

**Opération : 1016**

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES</b> <b>(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 12 novembre 2018 et du 10 décembre 2018 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

**Les numéros de décision n°DM01\_2018\_0130, n°DM01\_2018\_0131 et n°DM01\_2018\_0132 n'ont pas encore été attribués.**

**1/ Décision n°DM01\_2018\_0133 du 5 novembre 2018**

**Convention de mise à disposition d'un local communal sis 40, rue de la Passerelle**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal de 17 m<sup>2</sup> situé 40, rue de la Passerelle, au profit des associations SAINT VINCENT DE PAUL, SECOURS CATHOLIQUE et SNL 92, afin d'y stocker des meubles et de l'électroménager destinés à être

redistribués. La mise à disposition de ce local est consentie à compter du 5 novembre 2018, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder au total trois ans, soit jusqu'au 4 novembre 2021. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

## **2/ Décision n°DM01\_2018\_0134 du 5 novembre 2018**

### **Mise en vente de matériels et mobiliers réformés sur une plateforme de vente aux enchères**

Mise en vente, sur la plateforme de vente aux enchères Webenchères de la société SAS BEWIDE, de matériels et mobiliers réformés de la Ville, dont la valeur finale d'enchères de chaque bien sera susceptible d'être inférieure à 4 600 €. Le site de vente aux enchères est ouvert à toute personne (particulier, professionnel, association et collectivité), préalablement inscrite sur le site. Au terme de l'enchère, la Ville adressera à l'acheteur un courriel pour lui signifier le numéro de référence attribué au bien acquis et lui demander de régler auprès de la Trésorerie Principale.

## **3/ Décision n°DM01\_2018\_0135 du 5 novembre 2018**

### **Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats**

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats LAFARGE & ASSOCIES sis 41, rue des Acacias – 75017 Paris, pour représenter la Ville dans le cadre du recours contentieux déposé devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise le 13 décembre 2017 à l'encontre de la déclaration préalable n°092 022 17 0005 délivré par la commune de Chaville au profit de BOUYGUES TELECOM.

## **4/ Décision n°DM01\_2018\_0136 du 7 novembre 2018**

### **Convention d'occupation d'un logement communal sis 1, rue des Fontaines Marivel**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 1, rue des Fontaines Marivel, au profit d'un agent communal qui a demandé la possibilité de continuer à occuper son logement jusqu'à la date officielle de son départ à la retraite. Cet agent qui occupait jusqu'à présent ce logement pour nécessité absolue de service a cessé son activité le 8 novembre 2018. Dans ces conditions, depuis cette date, l'agent ne peut plus bénéficier d'une franchise de loyer. L'occupation de ce logement est donc consentie du 8 novembre 2018 jusqu'au 30 avril 2019 moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **490,44 € dont 128,00 € de charges locatives**

## **5/ Décision n°DM01\_2018\_0137 du 13 novembre 2018**

### **Convention d'occupation d'un logement communal sis 40, rue de la Passerelle**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 40, rue de la Passerelle, au profit d'un particulier ayant demandé à la Ville la possibilité d'être logé en urgence dans l'attente que lui soit attribué un logement social. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 13 novembre 2018 pour une durée de 3 mois moyennant le versement d'un loyer mensuel d'occupation.

Redevance mensuelle d'occupation : **445,85 €**

**6/ Décision n°DM01\_2018\_0138 du 13 novembre 2018**

**Convention financière, administrative et technique avec le SIGEIF pour l'enfouissement des réseaux rue du Belvédère**

Passation d'une convention définissant les modalités financières, administratives et techniques afférentes au programme à réaliser pour la rue du Belvédère, dont les travaux relèvent :

- de la maîtrise d'ouvrage du SIGEIF pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension ;
- et de la maîtrise d'ouvrage de la Commune pour les travaux de mise en souterrain des réseaux de communication électroniques.

Cette convention est établie pour la durée nécessaire à l'exécution des travaux, jusqu'à l'établissement des bilans généraux. Elle prend effet à la date de sa signature pour une durée maximale de trois ans. La partie financière incombant à la Ville pour les travaux relatifs à la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et énergie électrique s'élève à 57 722,66 € HT, soit 67 138,81 € TTC.

**7/ Décision n°DM01\_2018\_0139 du 22 novembre 2018**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, jusqu'au 30 novembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

**8/ Décision n°DM01\_2018\_0140 du 22 novembre 2018**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, jusqu'au 30 novembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

**9/ Décision n°DM01\_2018\_0141 du 22 novembre 2018**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, jusqu'au 30 novembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

#### 10/ Décision n°DM01\_2018\_0142 du 22 novembre 2018

##### Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert/Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, jusqu'au 30 novembre 2021, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

#### 11/ Décision n°DM01\_2018\_0143 du 22 novembre 2018

##### Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit d'une assistante de Vie Scolaire exerçant à l'école Paul Bert. Cette mise à disposition est consentie à compter du 22 novembre 2018, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

MME COUTEAUX demande des explications au sujet de la décision n°DM01\_2018\_0135 concernant une mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats.

M. LE MAIRE explique qu'il s'agit d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif par le Collectif de la Mare Adam à l'encontre d'une déclaration préalable de travaux délivrée au profit de Bouygues Télécom pour l'installation d'une antenne relais. La déclaration de travaux n'étant pas illégale, le recours gracieux avait été rejeté par la Commune en novembre 2017. Or, il s'est avéré que le bâtiment, qui appartient à Hauts-de-Seine Habitat (ex OPIEVOY), se situe au sein d'une copropriété. Par conséquent, l'accord préalable de cette dernière devait être requis pour l'implantation de cette antenne. La Commune en a informé Bouygues Télécom afin qu'il retire sa déclaration préalable. Le recours n'a donc plus d'objet.

### POINTS D'INFORMATION DIVERS

M. LIEVRE informe que la Ville va créer un budget participatif en 2019. Un règlement est en cours d'élaboration et devrait être communiqué prochainement. Une société de conseil accompagne la Commune dans ce projet. Cette société, dénommée CAP Collectif, a le mérite d'être très expérimentée suite à la réalisation de nombreux projets de budgets collaboratifs en France. Les élus seront informés de l'utilisation de ce budget pour lequel il est prévu une enveloppe de 150 000 € permettant aux Chavillois de proposer les projets d'investissement qui leur tiennent à cœur. Les projets seront ensuite choisis par les Chavillois eux-mêmes sur une plateforme de vote en ligne.

M. LE MAIRE souhaite intervenir suite à la publication d'une tribune du groupe « Agir Ensemble », dans le dernier Chaville Magazine. Il informe avoir envoyé un courrier à M. ERNEST, président du groupe, qui n'est pas présent ce soir, afin de lui demander quelle était la teneur des faits dénoncés dans cette tribune sur l'immeuble situé 1918-1930 avenue Roger Salengro. Ce courrier a également été adressé à tous les conseillers municipaux, ceci afin d'être parfaitement transparent. M. LE MAIRE procède à la lecture du texte de cette tribune : « *Un immeuble de cinq étages est manifestement construit en toute illégalité vis-à-vis du PLU. A ce jour, nous ne savons pas qui est responsable de l'infraction - je lis bien infraction - le promoteur qui n'aurait pas respecté le permis de construire ou le maire qui aurait délivré*

*un permis non conforme au PLU. L'un des voisins est en procédure depuis deux ans. Un expert judiciaire a été nommé. Selon le cas, une procédure pénale pourrait être diligentée. »*

Compte tenu du caractère fort de ces mots, M. LE MAIRE a écrit : *« Vos affirmations concernant le programme immobilier du 1930 - en l'occurrence c'est le 1918 - m'obligent à vous demander des éclaircissements. Vous écrivez en effet que selon le cas une procédure pénale pourrait être diligentée. Par qui ? Contre qui ? On ne le sait guère. Cette insinuation est particulièrement grave et m'amène à vous demander sur quels faits vous vous appuyez pour la formuler. Le chantier est actuellement en cours d'achèvement. Notre instructeur assermenté du droit des sols aura dans quelques semaines à visiter la réalisation afin de vérifier sa conformité au permis de construire délivré. Mais dès à présent si vous avez été informé de non-conformités il est de votre devoir de m'en informer afin de faciliter la tâche du service de l'urbanisme plutôt que de lancer de vagues accusations. »*

M. LE MAIRE regrette ne pas avoir eu de réponse à sa lettre. Il suppose qu'il n'y a donc pas de faits particuliers que le groupe « Agir Ensemble » pourrait écrire. Il le constate.

M. BESANÇON signale que M. LE MAIRE n'est pas sans savoir qu'une tribune n'appelle pas de commentaires. Une tribune est une position politique d'un groupe et ce groupe a pris sa position en rédigeant sa tribune. Le groupe a bien reçu le courrier de M. LE MAIRE, qui ne doit pas s'inquiéter car le groupe lui fera la politesse de lui répondre sur à peu près tous les points évoqués.

M. LE MAIRE affirme attendre avec intérêt cette réponse. Dans l'état actuel des choses, il constate que les faits que le groupe « Agir Ensemble » dénonce prétendument sont totalement inexacts et participent de la désinformation. Il regrette de ne pas pouvoir faire autrement que de publier cette tribune au regard du règlement intérieur. La diffamation, malheureusement ne rentre pas dans les critères de non publication, et d'ailleurs il ne pourrait pas être juge de cette diffamation...

M. BESANÇON infirme les propos de M. LE MAIRE.

M. LE MAIRE précise qu'en qualité de Directeur de la publication du journal, il ne pourrait pas s'attaquer lui-même. Mais il constate que M. BESANÇON répète ses propos en Conseil municipal.

Bien que tout sera précisé à M. LE MAIRE par courrier, M. BESANÇON ajoute que dans les faits qui sont pointés, chacun sait très bien qu'un groupe politique n'a ni moyens d'instruction, ni enquêteur, ni procureur. Il ne peut donc malheureusement pas répondre à toutes les questions que M. LE MAIRE pose de façon très précise. M. LE MAIRE ne doit pas s'inquiéter : il aura une réponse écrite à ce sujet.

M. LE MAIRE avoue attendre avec impatience cette réponse et en remercie M. BESANÇON.

<p style="text-align: center;"><b>QUESTIONS ECRITES DE MONSIEUR TARDIEU, CONSEILLER MUNICIPAL DE L'OPPOSITION, GROUPE « CHAVILLE POUR VOUS »</b></p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Par mail en date du 29 novembre 2018, M. TARDIEU a posé les questions suivantes :

*« Bonjour,*

*J'ai deux questions pour le prochain Conseil municipal à propos du projet de construction programmé à l'angle des rues Guilleminot et Martial Boudet.*

*1/ Pensez-vous que le projet qui impacte deux terrains comportant des arbres remarquables, des sources et un puits aille dans le sens de la préservation de l'environnement Chavillois et d'une bonne maîtrise de l'infiltration des eaux dans le sol ?*

*2/ L'ajout d'une sortie de parkings pour une quarantaine de véhicules sur un passage piéton (perspective commerciale erronée dans leur projection commerciale) à un croisement sans visibilité avec des flux de circulation venant de trois sens différents et des trottoirs déjà très peu larges, n'est-il pas sans risque pour la sécurité publique ? »*

M. LE MAIRE indique ne pas pouvoir répondre immédiatement au sujet de la maîtrise de l'infiltration des eaux du sol. Il explique ensuite qu'il fera tout ce qui est possible pour que l'unique permis de construire qui a été déposé pour le projet sur les coteaux n'aboutisse pas, même s'il ne connaît pas encore les moyens légaux pour y arriver. Il rappelle que MME DUFLOT avec ses amis politiques voulait construire la ville sur la ville d'où la suppression des COS. Ainsi, le COS de 0,5 qui avait été introduit dans le PLU pour protéger les coteaux a disparu par la loi. Avec la disparition du COS, les règles de prospect changent. Il se trouve ainsi qu'en associant deux parcelles, leur constructibilité devient plus importante. Il est bien évident qu'il s'agit d'une anomalie qui doit être rectifiée. Par conséquent, il faut modifier le PLU. Cette modification est engagée avec la désignation d'un bureau d'études. Une enquête publique se fera probablement à la fin du printemps 2019. Cette modification du PLU sera adoptée dans le cadre de GPSO, compétent dorénavant en la matière, après avis du Conseil municipal, certainement à l'automne prochain. En sa qualité de vice-président urbanisme et aménagement de GPSO, M. LE MAIRE surveille cela de très près. Il indique que les villes de Sèvres et de Meudon sont dans la même situation. D'ailleurs, les modifications du PLU engagées sur Sèvres et Meudon reposent sur le même problème. A Sèvres, il a été décidé d'engager une procédure qui dépend de l'Etat pour l'instauration d'un site patrimonial remarquable. M. LE MAIRE étudie actuellement avec M. TAMPON-LAJARRIETTE et les services la possibilité de demander à l'Etat l'instauration d'un site patrimonial remarquable sur les coteaux de Chaville de façon à protéger le quartier. Etant donné que ce classement peut avoir des conséquences pour les propriétaires, une concertation aura lieu sur ce sujet. Lors du Conseil municipal de février, les élus auront à se prononcer sur la création d'un site patrimonial remarquable sur les coteaux. Après discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France, il semble que ce classement soit possible. Ainsi, avec ces deux dispositifs de protection envisagés sur les coteaux, M. LE MAIRE trouve assez cocasse d'entendre des critiques sur le fait qu'il est fait n'importe quoi sur les coteaux.

M. LE MAIRE ajoute que les propriétaires du 14 rue du coteau n'ont pas déposé de permis de construire pour le moment. Mais M. LE MAIRE assure qu'il adoptera la même attitude en faisant en sorte que ce permis n'aboutisse pas. Il n'est donc pas question d'entendre un certain nombre de rumeurs de désinformation sur ce sujet. Il ne faut pas dire que les coteaux sont la proie des promoteurs. Il rassure M. TARDIEU : il fera tout pour que ce projet n'aboutisse pas.

S'agissant d'une réponse à une question écrite, M. LE MAIRE souhaite qu'il n'y ait pas de débat sur ce sujet ce soir contrairement à ce que souhaite M. BESANÇON. Un grand débat pourrait en effet être fait sur le POS de 1995 et sa différence avec le PLU ou sur les constructions qui avaient été engagées par les municipalités précédentes. M. LE MAIRE s'engage sur l'organisation d'un débat clair sur le sujet car il ne tient pas à ce que s'installe la désinformation qui relève du mensonge et non de la politique. Il compte sur l'honnêteté de M. BESANÇON pour constater les faits tels qu'ils sont à la suite de ce débat.

M. BESANÇON observe que les chiffres sont pourtant incontestables.

M. TAMPON-LAJARRIETTE signale à l'attention de M. BESANÇON qu'il constate, en lisant certains blogs, des choses totalement fausses venant de personnes qui devraient savoir de quoi elles parlent sur notamment l'entrée de ville où des espaces verts protégés auraient été supprimés. Bien au contraire, ils ont été accrus ! En outre, un secteur d'OAP a été créé pour pouvoir faire une entrée de ville confortable. Il ne s'agit pas de désinformation en l'espèce mais d'un mensonge caractérisé qu'il faut cesser au plus vite.

M. LE MAIRE affirme que les mensonges seront bien entendu dénoncés lors du débat annoncé.

M. TARDIEU souhaite savoir si une réponse à sa question sera apportée au sujet des eaux et infiltrations d'eau sur ce secteur.

M. LE MAIRE confirme qu'une réponse écrite sera transmise à M. TARDIEU.

M. TAMPON-LAJARRIETTE explique que près de la moitié de ce terrain est protégée par un espace vert protégé, permettant d'assurer une protection sur tous les arbres. La question de M. TARDIEU est légitime. Pour ce qui est des eaux, il n'y a aucun problème puisque plus de la moitié du terrain reste en pleine terre.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h28.



Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations : le 13 décembre 2018

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 17 décembre 2018

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	N	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	-	-	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	-	-	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	N	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	-	-	-	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	A	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BESANÇON	A	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
Mme LIME-BIFFE	-	-	-	-	P	N	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	N	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PETIOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	P	A	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
CM présents et représentés	28	28	29	31	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL P	25	27	29	31	32	20	27	28	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
TOTAL C																		
TOTAL A	3	1																
TOTAL N						12	5	4										
TOTAL S																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	N	N
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TAMPON-LAJARRIETTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	N	N
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. PAILLER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme GRANDCHAMP	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme BROSSOLLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. COTHENET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BOUNIOL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme VICTOR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme KALAYJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DE VARINE-BOHAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LEBAS	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GOSSET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. IKAGANBA	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	N	P	P	P	P	P	P	N	N
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. DELPRAT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																		
Mme GRIVEAU	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
M. BESANÇON	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																		
Mme LIME-BIFFE	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P
M. PETIOT	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																		
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P

Votes n°	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	32	33	34	35	36
<b>CM présents et représentés</b>	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32	32
<b>TOTAL P</b>	32	32	32	32	32	25	32	32	32	29	32	32	32	32	25	32	29	29
<b>TOTAL C</b>						7									4			
<b>TOTAL A</b>															3			
<b>TOTAL N</b>										3							3	3
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 DECEMBRE 2018

Votes n°	37	38																		
<b>Liste « RASSEMBLES POUR CHAVILLE »</b>																				
M. GUILLET	N	P																		
M. LIEVRE	P	P																		
Mme RE	P	P																		
M. TAMPON-LAJARRIETTE	N	P																		
Mme TILLY	P	P																		
M. PANISSAL	P	P																		
M. PAILLER	P	P																		
Mme GRANDCHAMP	P	P																		
M. BISSON	-	-																		
Mme LE VAVASSEUR	P	P																		
M. BES	P	P																		
Mme BROSSOLLET	P	P																		
M. COTHENET	P	P																		
M. BOUNIOL	P	P																		
Mme VICTOR	P	P																		
Mme KALAYJIAN	P	P																		
M. DE VARINE-BOHAN	P	P																		
Mme PRADET	P	P																		
M. LEBAS	P	P																		
M. GOSSET	P	P																		
M. IKAGANBA	P	P																		
Mme MESADIEU	N	P																		
Mme DUCHASSAING-HECKEL	P	P																		
M. DELPRAT	P	P																		
Mme NICODÈME-SARADJIAN	P	P																		
Mme FOURNIER	P	P																		
<b>Liste « AGIR ENSEMBLE »</b>																				
Mme GRIVEAU	P	P																		
M. ERNEST	P	P																		
M. BESANÇON	P	P																		
<b>Liste « CHAVILLE POUR VOUS »</b>																				
Mme LIME-BIFFE	P	P																		
M. TARDIEU	P	P																		
M. PETIOT	P	P																		
<b>Liste « CHAVILLE A GAUCHE »</b>																				
Mme COUTEAUX	P	P																		

Votes n°	37	38																		
CM présents et représentés	32	32																		
TOTAL P	29	32																		
TOTAL C																				
TOTAL A																				
TOTAL N	3																			
TOTAL S																				

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret

